

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE
A LA
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE VENTABREN
A LA DEMANDE
DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**



DECISION N° E19000050/13
DE MADAME LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE
EN DATE DU 9 AVRIL 2019.

ARRETE N° 19 / CT2 / 021
DE MADAME LE VICE-PRESIDENT DE LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE
EN DATE DU 9 MAI 2019.

31 JUILLET 2019

RAPPORT D'ENQUETE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000050 / 13

ENQUETE RELATIVE A LA

« Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENTABREN
à la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence ».

* * * * *

RAPPORT D'ENQUETE

Ce rapport a pour objet de relater l'ensemble des événements qui se sont déroulés pendant l'enquête, les observations, les suggestions, les propositions présentées et les documents reçus.

1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

- Décision n° E19000050/13 de madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 9 avril 2019. *(Voir annexe 1).*
- Arrêté n° 19/CT2/021 de madame le Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 9 mai 2019. *(Voir annexe 2).*

2. DUREE ET SIEGE DE L'ENQUETE :

- L'enquête d'une durée de trente (30) jours consécutifs, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux (08h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30) à l'exception des jours fériés et éventuels ponts, s'est déroulée du lundi 3 juin 2019 au mardi 2 juillet 2019 inclus.
- Pendant cette période, le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public dans le lieu suivant :
 - ✓ A la mairie de Ventabren - Service de l'Urbanisme - 17 Grand Rue, Ventabren (13122).
 - ✓ Les informations relatives à ce dossier pouvaient également être demandées au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix auprès de la Direction Adjointe PLUi et Proximité (tél : 04.86.91.35.26 ou 04.86.91.35.29).
 - ✓ Le dossier d'enquête publique dématérialisé était également consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-m1-ep> auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renverra.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000050 / 13

- Les observations pouvaient être adressées avant le mardi 2 juillet 2019 à 16h30 :
 - ✓ Soit par voie postale, à l'adresse suivante :
Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Ventabren - Service de l'Urbanisme
- 17 Grand Rue, Ventabren (13122).
 - ✓ Soit par mail à l'adresse suivante :
ventabren-plu-m1-ep@registre-numerique.fr
 - ✓ Soit sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-m1-ep>
- J'ai assuré la réception du public, conformément aux errements définis par l'arrêté de madame le Vice-Président de la métropole Aix-Marseille-Provence :
 - ✓ Lundi 3 juin 2019 de 08h00 à 12h00 à la mairie de Ventabren - 17 Grand Rue, Ventabren (13122).
 - ✓ Mardi 11 juin 2019 de 13h30 à 16h30 à la mairie de Ventabren - 17 Grand Rue, Ventabren (13122).
 - ✓ Mercredi 19 juin 2019 de 08h00 à 12h00 à la mairie de Ventabren - 17 Grand Rue, Ventabren (13122).
 - ✓ Jeudi 27 juin 2019 de 08h00 à 12h00 à la mairie de Ventabren- 17 Grand Rue, Ventabren (13122).
 - ✓ Mardi 2 juillet 2019 de 13h30 à 16h30 à la mairie de Ventabren- 17 Grand Rue, Ventabren (13122).

3. PUBLICITE :

- L'arrêté n° 19/CT2/021 de madame le Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 9 mai 2019 a été porté à la connaissance du public par voie d'affiches quinze (15) jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci aux endroits suivants :
 - ✓ Au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence, situé Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, Aix en Provence (13100).
 - ✓ A la mairie de Ventabren - Service de l'Urbanisme - 17 Grand Rue, Ventabren (13122).
 - ✓ Au siège de Métropole Aix-Marseille-Provence, le Pharo, 58 boulevard Charles Livon, Marseille (13007).
- Cet arrêté a été, par les soins de la métropole Aix-Marseille-Provence, publié dans deux journaux (La Provence et La Marseillaise) habilités à publier les annonces légales dans le département et ce à deux reprises :
 - ✓ La Provence : le 17 mai 2019. *(Voir annexe 3).*
 - ✓ La Marseillaise : le 17 mai 2019. *(Voir annexe 4).*
 - ✓ La Provence : le 5 juin 2019. *(Voir annexe 5).*
 - ✓ La Marseillaise : le 5 juin 2019. *(Voir annexe 6).*

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000050 / 13

- Cet arrêté a été également mis en ligne sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-m1-ep> auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renverra.

4. ANALYSE DU DOSSIER :

41. COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier d'enquête publique comporte sept (7) pièces distinctes.

- PIECE N° A : Pièces exigées au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement (Notice de présentation)
- PIECE N° 0 : Actes de Procédure – Modification n°1 du PLU.
- RAPPORT DE PRESENTATION (EXPOSE DES MOTIFS) :
 - PIECE N° 1 : Rapport de présentation.
 - **PIECE N° 1^b : Rapport de présentation - Additif : Observations du Conseil Départemental (PPA).**
- PIECE N° 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- REGLEMENT :
 - PIECE N° 4.1 : Règlement graphique - Plan centre (1/2000)
 - PIECE N° 4.2 : Règlement écrit et son annexe n°1

42. MODIFICATIONS APORTEES AU DOSSIER INITIAL :

Une modification a été apportée au dossier initial. **Celle-ci correspond à l'ajout de la pièce n° 1^b : Observations du Conseil Départemental (PPA), en date du 20 mai 2019.**

Ces observations sont les suivantes :

« J'ai l'honneur de vous notifier, par la présente, les observations du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

Dans le domaine des Routes départementales :

*Concernant le quartier de l'Héritière, ce projet propose d'ouvrir à l'urbanisation une parcelle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Héritière qui change de zonage à cet effet (passage de zone AU2Hdl à AU1hc4). **Le rapport de présentation de ce projet devra être réajusté car la RD64 dans la traversée de cette ZAC a été reclassée en 2012 dans la voirie communale.** Or, celle-ci figure comme une route départementale dans ce rapport de présentation. »*

Cette modification du dossier initial a donc été effectuée pour mettre en cohérence le dossier de la modification du PLU de Ventabren, concernant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Héritière, avec la voirie existante.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE
Dossier n° E19000050 / 13

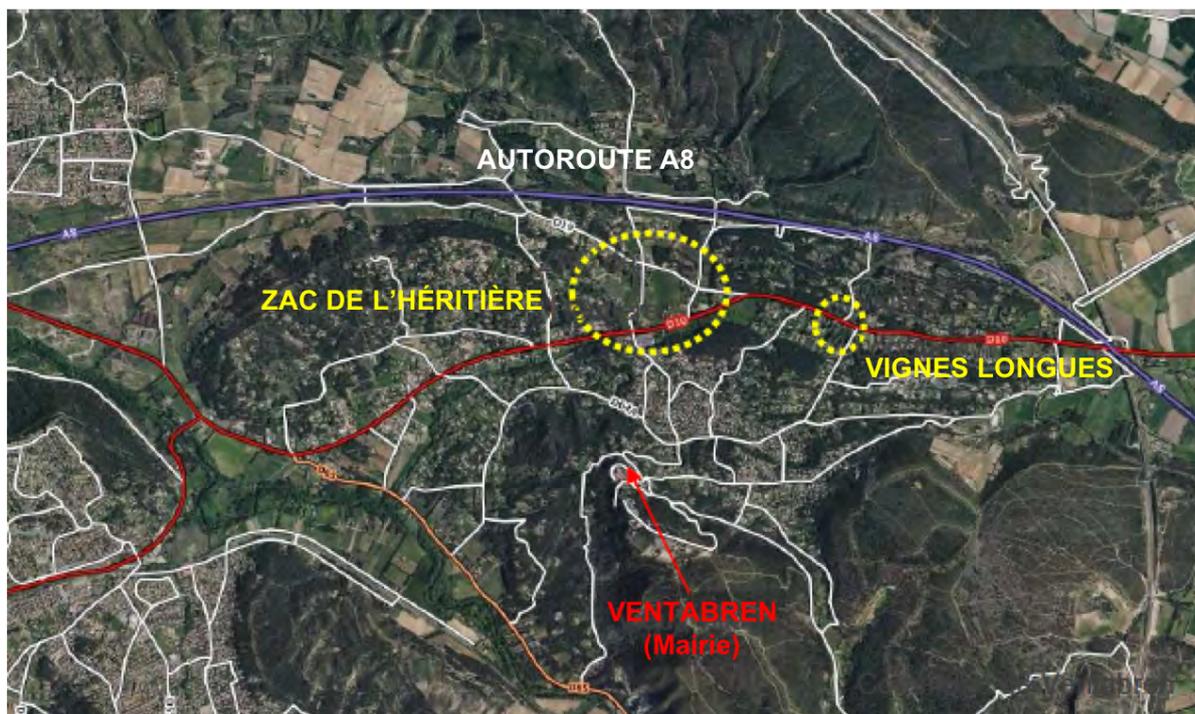


5. PRESENTATION DU PROJET :

51. LE PROJET :

511. POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE :

La modification n° 1 du PLU de Ventabren porte sur les secteurs de la ZAC de l'Héritière et de Vignes Longues, repérés sur la carte ci-dessous.



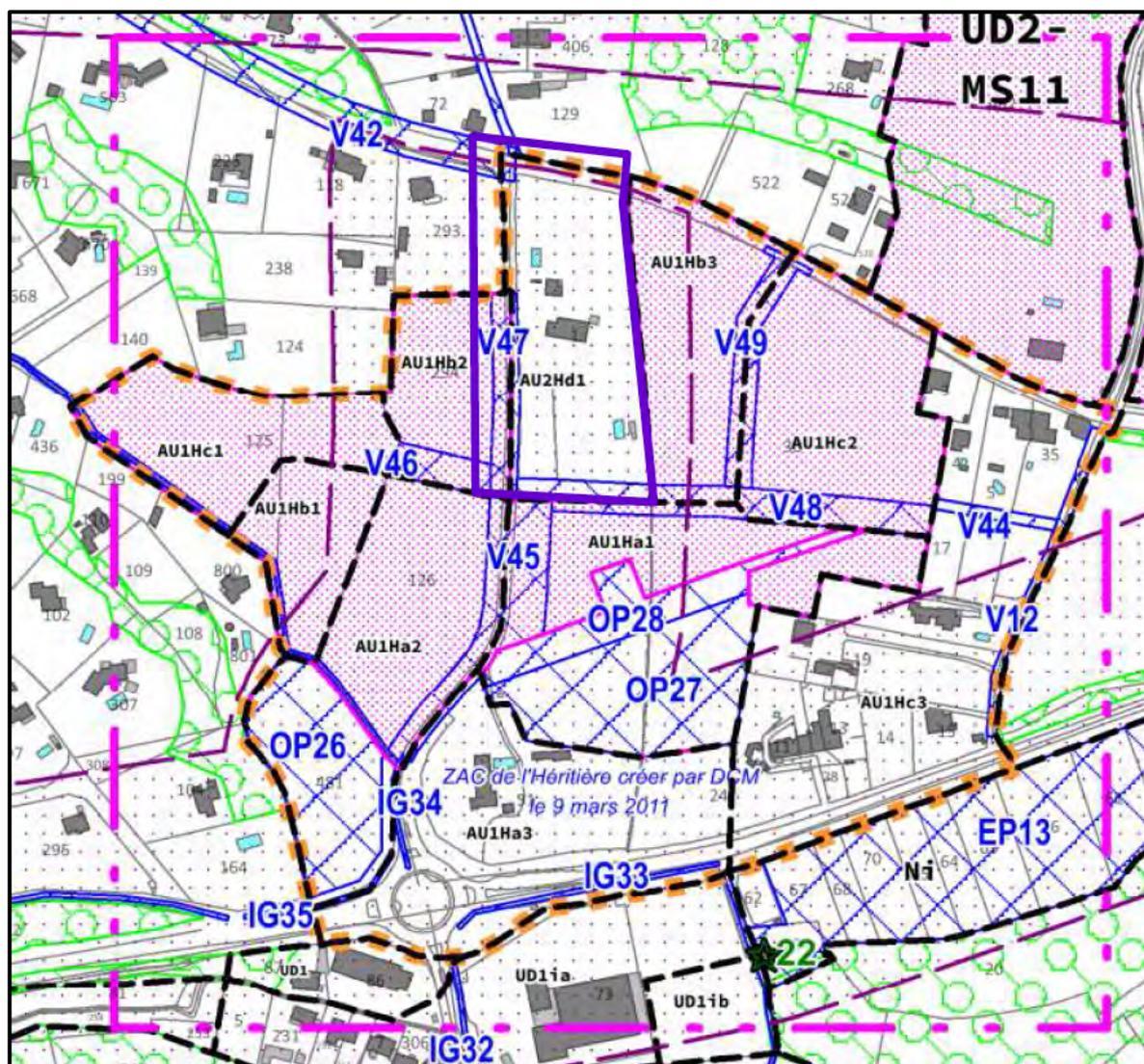
512. DESCRIPTION DU PROJET :

L'objet de la présente modification du PLU est :

- d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU2Hd1 de la ZAC de l'Héritière, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Aix. La parcelle concernée par la présente modification constitue l'unique parcelle qui n'avait pas été retenue dans le phasage opérationnel de la ZAC à l'approbation du PLU en 2017, et a été de ce fait classée en zone AU2H (zone à urbaniser, fermée à l'urbanisation).
- d'ajuster l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur des Vignes Longues compte tenu de l'avancement du projet sur ce secteur.

5121. LA Z.A.C DE L'HERITIERE :

La ZAC de l'Héritière fait l'objet d'un zonage spécifique : le zonage AU1H. Seule la parcelle concernée par la présente modification est encore actuellement fermée à l'urbanisation (zone AU2Hd1). Cette parcelle est également en partie impactée par deux emplacements réservés, V47 et V48, correspondant à de futures voiries qui permettront les liaisons nord-sud et est-ouest.

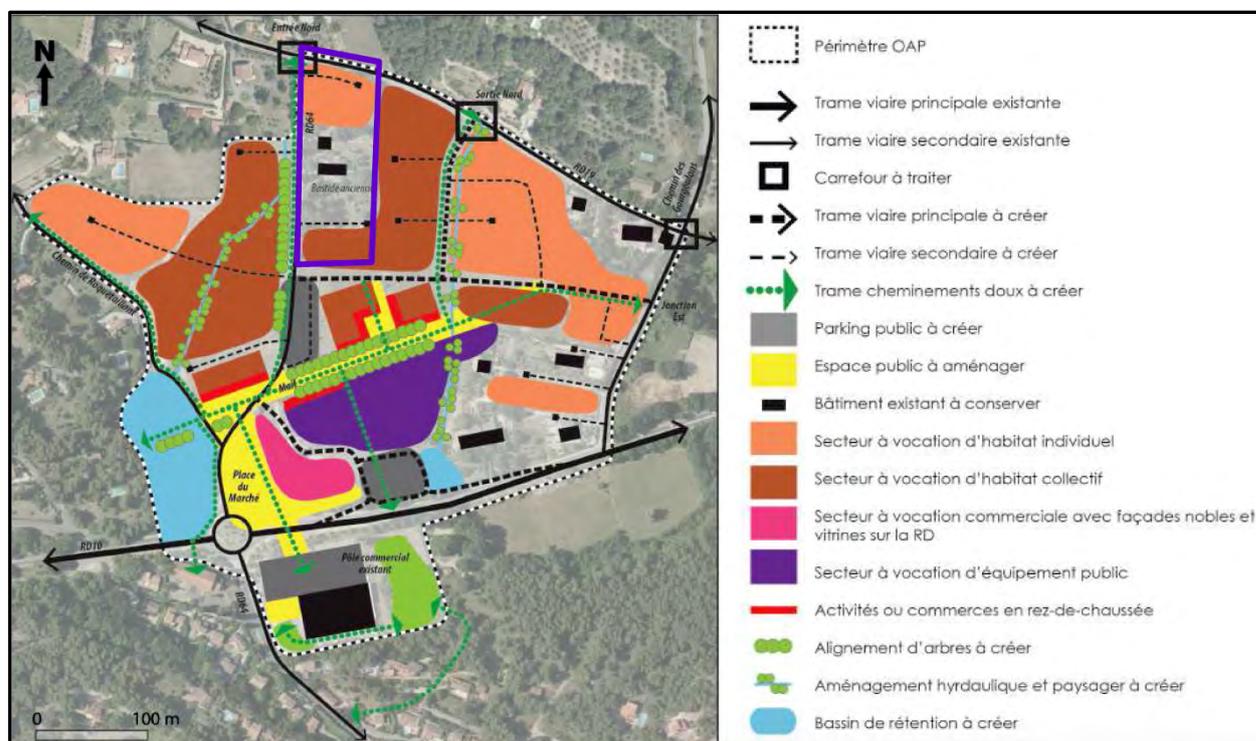


RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000050 / 13

L'objectif principal sur ce projet d'aménagement est de répondre aux besoins de logements et d'équipements et en services de proximité de la commune, conformément aux orientations du PADD. Au niveau de la parcelle concernée par la présente modification, il est proposé de construire au nord des maisons individuelles et au sud de petits immeubles collectifs. Ainsi, le projet sur cette parcelle permet de répondre aux besoins en logements de la population. La bastide ancienne, au centre de la parcelle, doit être préservée.

La parcelle est également en partie impactée, par deux emplacements réservés, V47 et V48, correspondant à de futures voiries qui permettront les liaisons nord-sud et est-ouest. Ces liaisons sont indispensables à la desserte interne du projet, ainsi qu'à la circulation entre le pôle commercial au sud et les secteurs résidentiels au nord de la ZAC. Ainsi, il est nécessaire d'ouvrir la zone AU2Hd1 à l'urbanisation. Il est de plus nécessaire de l'intégrer dès maintenant au phasage opérationnel, afin de réaliser des liaisons projetées nécessaires au fonctionnement du projet.



5122. LE SECTEUR DES VIGNES LONGUES :

Le secteur des Vignes Longues fait l'objet d'une OAP dans le PLU approuvé le 11 décembre 2017. Au vu de l'avancement du projet sur cette zone, quelques ajustements sont nécessaires au niveau des zones d'implantation des bâtiments et de l'implantation du bassin de rétention.



- Modification des zones d'implantation des bâtiments :

Afin d'optimiser l'espace sur le secteur, le projet propose de modifier l'implantation des bâtiments au sud-ouest de la zone, en réduisant le nombre de zones de 4 à 3 zones d'implantation. L'emprise au sol est conservée, ainsi que la hauteur des bâtiments et les cheminements piétons identifiés dans l'OAP actuelle.

- Modification de l'implantation du bassin de rétention :

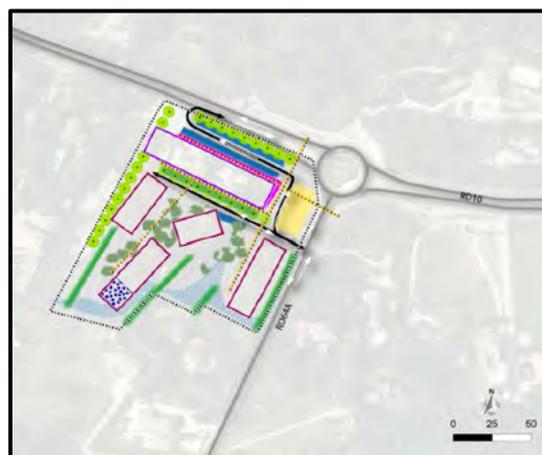
Une étude hydraulique sera réalisée sur le secteur afin d'envisager la mise en place d'un bassin de rétention enterré sous un bâtiment. Les bassins de rétention situés au niveau des stationnements au nord de la zone sont donc déplacés sous le bâtiment le plus au sud.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000050 / 13



PROJET ACTUEL



PROJET FUTUR (M 1)

Secteur soumis à OAP, SMS et servitude de hauteur maximale R+2	Bosquets à créer
Emprise maximale des bâtiments à usage d'habitation	Bassin de rétention enterré
Emprise maximale des bâtiments à usage mixte avec activités en rdc	Aménagement hydraulique et paysager
Façade commerciale	Espace public à créer
Alignement d'arbres à créer	Trame piétonne
Espaces verts existants à préserver	Sens de circulation
	Voirie à créer
	Espace de stationnement à créer

52. LE CADRE JURIDIQUE :

521. CODE DE L'URBANISME - ARTICLE L.153.36 :

La modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren ne relève pas des dispositions de l'article L.153.31 du code de l'urbanisme car :

- La zone AU2Hd1 de la ZAC de l'Héritière existe depuis moins de 9 ans ;
- L'OAP du secteur de Vignes Longues n'est pas créée, mais uniquement ajustée.

La procédure de modification, objet de l'enquête publique, s'inscrit donc dans les dispositions de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

522. CODE DE L'URBANISME - ARTICLE L.153.38 :

Conformément aux dispositions de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU, doit préalablement être motivée par une délibération du Conseil Municipal ou l'établissement public ayant la compétence :

« Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000050 / 13

inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Ainsi, par délibérations en date du 18 mai 2018 et du 27 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a approuvé les motivations justifiant l'ouverture à l'urbanisation la zone AU2Hd1 de la ZAC de l'Héritière, ainsi que l'engagement de la procédure de modification de l'OAP du secteur de Vignes Longues.

6. TUTORAT :

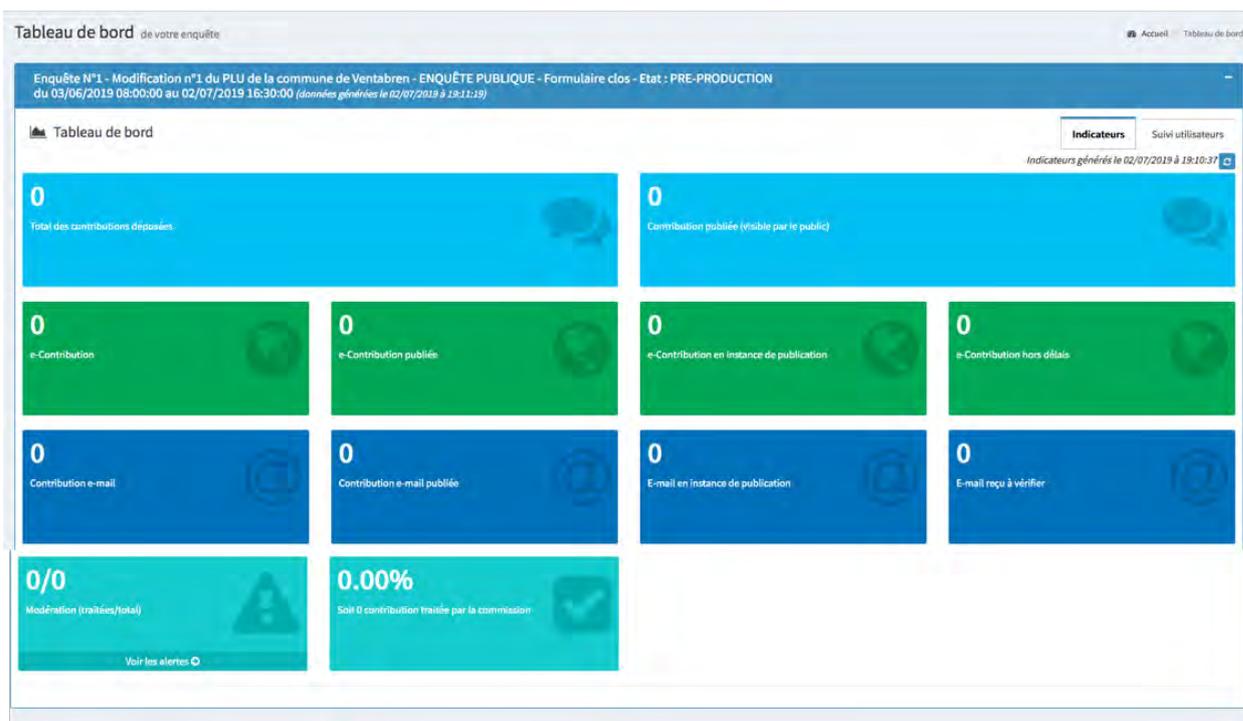
Le Tribunal Administratif de Marseille et la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Provence Alpes (CCEPA) ont mis en place un dispositif, appelé tutorat, permettant aux nouveaux commissaires enquêteurs, adhérents de la CCEPA, de bénéficier d'une formation initiale pratique, individualisée, venant en complément de leur formation initiale théorique. La Métropole Aix-Marseille-Provence (autorité organisatrice de l'enquête et maître d'ouvrage) a été informée que la « Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENTABREN à la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence » était une enquête tutorée et a donné son accord.

La charte du tutorat (*Voir pièce jointe n° 1*) ainsi que l'acceptation d'enquête publique tutorée par le maître d'ouvrage et par l'autorité organisatrice (*Voir pièce jointe n° 2*) sont joints à ce rapport.

7. DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

71. REGISTRE DEMATERIALISE :

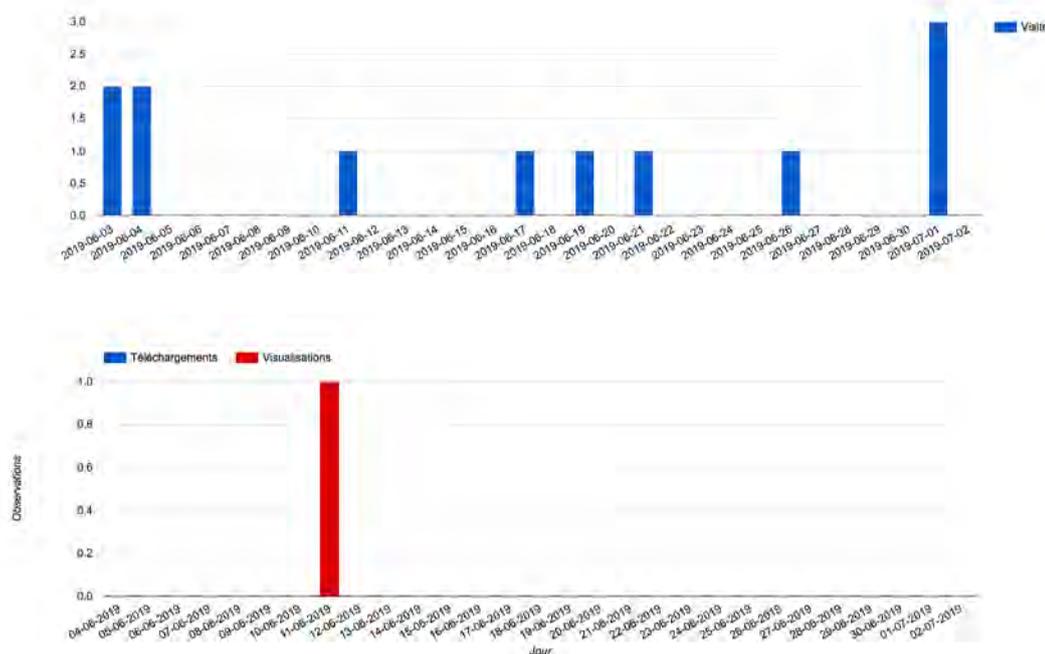
Aucune contribution n'a été portée au registre d'enquête dématérialisé.



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000050 / 13

Le dossier d'enquête publique dématérialisé a fait l'objet de douze (12) visites. Une seule visualisation du dossier a été effectuée. Aucun téléchargement n'a été effectué.



72. MAIRIE DE VENTABREN :

Observations reçues :

- | | |
|-------------------------------|-----|
| - Orales | : 0 |
| - Écrites | : 4 |
| - Courriers / courriels | : 4 |
| - Dossiers déposés | : 0 |

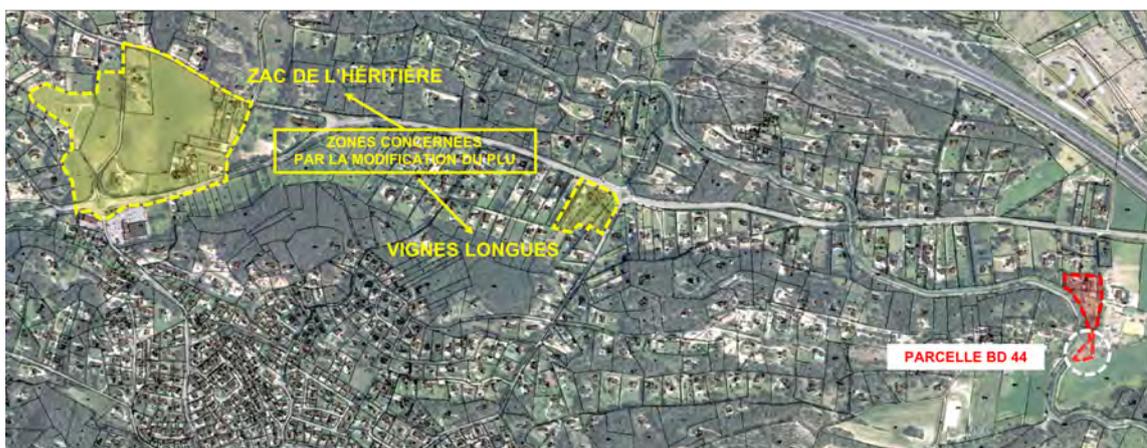
73. DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

- **Le vendredi 19 avril 2019, de 10h30 à 12h00**, réunion de présentation du dossier soumis à enquête publique à la Direction Adjointe PLUi et Proximité - rue Mahatma Gandhi - Le Décisium Bât C1 - 13090 Aix en Provence. Réunion organisée par monsieur Mathieu ARCENS, Chargé de Procédure à la Direction Adjointe PLUi et Proximité.
- **Le jeudi 9 mai 2019, de 10h15 à 10h45**, récupération du dossier et du registre d'enquête publique auprès de monsieur Mathieu ARCENS, Chargé de Procédure à la Direction Adjointe PLUi et Proximité - rue Mahatma Gandhi - Le Décisium Bât C1 - 13090 Aix en Provence.
- **Le lundi 3 juin 2019, de 08h00 à 12h00, permanence à la mairie de Ventabren - 17, Grand Rue, Ventabren (13122).**
 - Monsieur Daniel CARRASCO (Président de l'Institut des Parons) qui a consulté le dossier et porté une observation au registre d'enquête public :
« Je suis venu vérifier que le terrain appartenant à l'Association des Parons ne fait pas partie de cette modification du PLU ». (Voir pièce jointe n° 3).

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

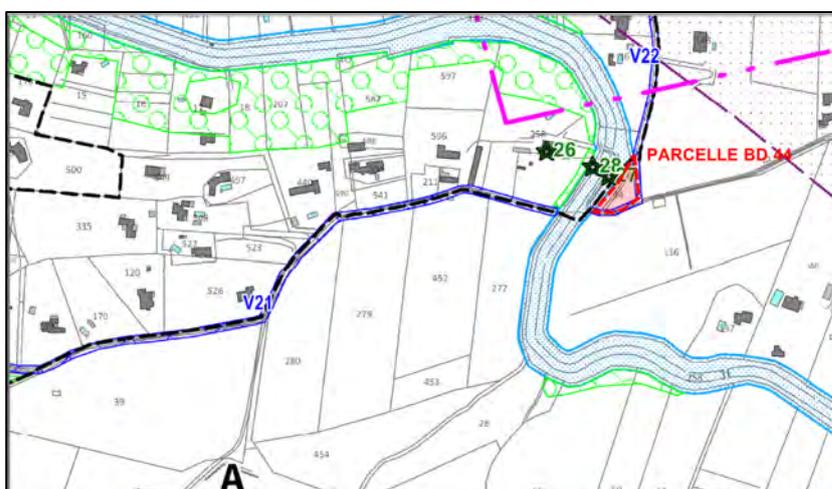
Dossier n° E19000050 / 13

- **Le mardi 11 juin 2019, de 13h30 à 16h30, permanence à la mairie de Ventabren - 17, Grand Rue, Ventabren (13122).**
- Monsieur KOESSLER (SCI Relizane) qui a déposé un courrier et porté une observation au registre d'enquête public :
« J'ai remis un écrit concernant mon problème de terrain au 110 chemin de Peyriès - Les Vignes Longues - Ventabren. Je dois disposer d'un permis de construire ». (Voir pièce jointe n° 3).



Annotation du commissaire enquêteur : ce courrier (voir pièce jointe n°4) m'a été adressé dans le cadre de l'enquête en cours. **Les terrains de la SCI Relizane (AZ 36 - 375 - 378 et BD 44) sont situés en-dehors des zones qui font l'objet de la modification n°1 du PLU et de ce fait n'entrent pas dans le cadre de cette modification.**

Pour information, la parcelle cadastrée BD 44 est classée en zone A (agricole) du PLU de la commune de Ventabren. Elle est donc soumise aux dispositions du règlement écrit du PLU concernant cette zone. Pour obtenir une modification éventuelle du zonage du PLU lors d'une prochaine modification de celui-ci, monsieur KOESSLER doit en effectuer la demande auprès du service de l'urbanisme de la mairie de Ventabren.

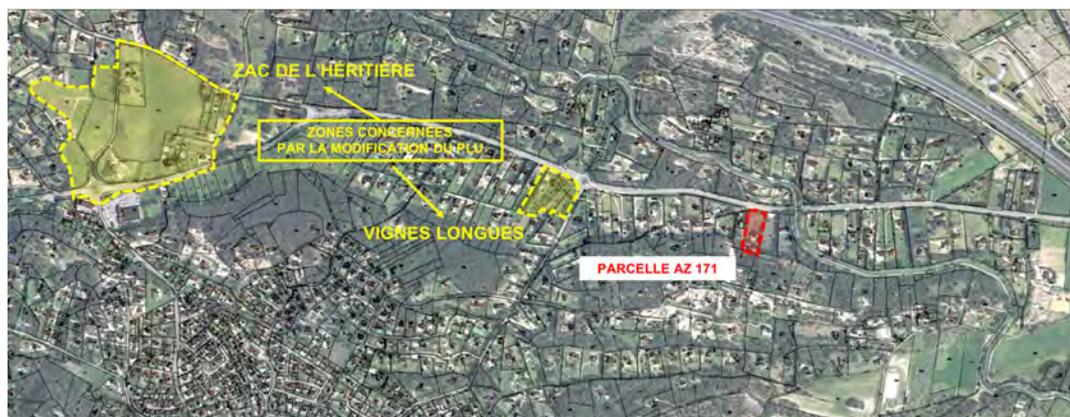


Extrait de la planche 4.1.2 du règlement graphique (Voir annexe 7).
PLU approuvé le 11/12/2017 et exécutoire à partir du 19/01/2018.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

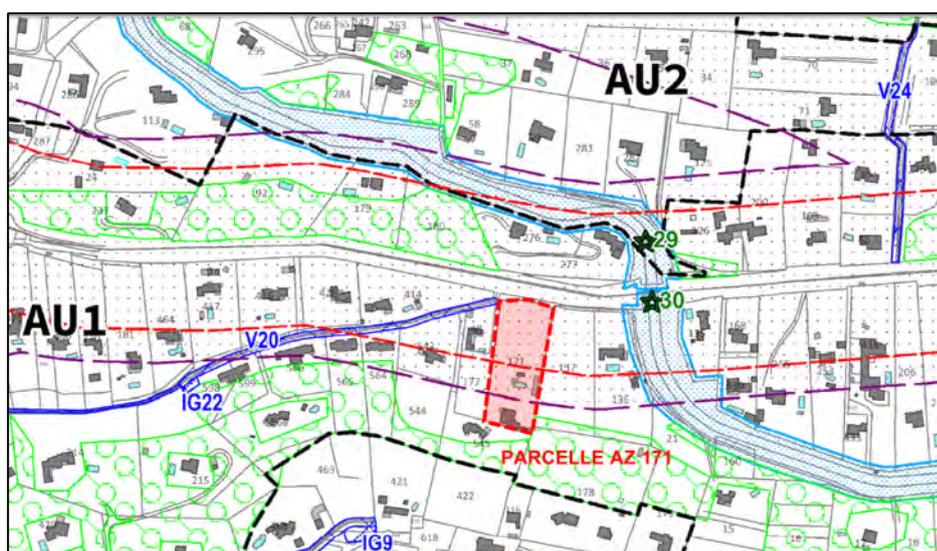
Dossier n° E19000050 / 13

- Le mercredi 19 juin 2019, de 08h00 à 12h00, permanence à la mairie de Ventabren - 17, Grand Rue, Ventabren (13122).
- Monsieur CHEVAL, 5/9 impasse Peyre Plantade Sud, doit faire parvenir un courrier et il a porté une observation au registre d'enquête public :
« *Problème de constructibilité sur une partie de ma parcelle compte tenu de la loi Barnier* ». (Voir pièce jointe n° 3).



Annotation du commissaire enquêteur : cette observation a été faite dans le cadre de l'enquête en cours. Un courrier doit m'être adressé en complément. Le terrain de monsieur CHEVAL (AZ 171) est situé, en bordure de la RD 10 (Route de Berre) **mais en-dehors de la zone objet de la modification n°1 du PLU et de ce fait n'entre pas n'entre pas dans le cadre de cette modification.**

Pour information, la parcelle cadastrée AZ 171 est classée en zone AU1 (à urbaniser) du PLU de la commune de Ventabren. Elle est située en bordure de la RD 10, route classée à grande circulation. Elle est donc soumise aux dispositions (marge de recul de 75 mètres) issues de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) est codifiées aux articles L.111-6 à 10 du code de l'Urbanisme. Elle est également soumise à la protection des bâtiments contre le bruit autour des voies bruyantes.



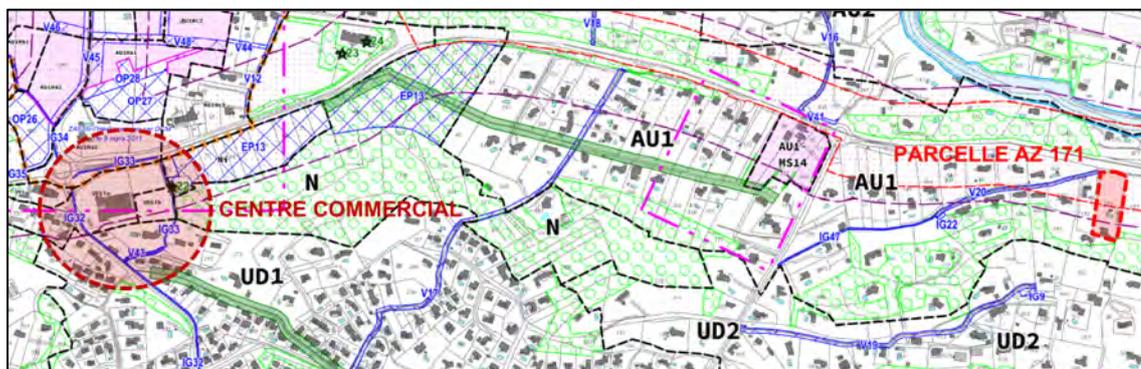
Extrait de la planche 4.1.2 du règlement graphique (Voir annexe 7).
PLU approuvé le 11/12/2017 et exécutoire à partir du 19/01/2018.

- **Le lundi 24 juin 2019 :**

- Reçu par courriel l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France datée du 12 juin 2019, concernant cette modification du PLU. Aucune observation n'est formulée (*Voir annexe 9*). **Cet avis est annexé en tant qu'observation au registre d'enquête.**
- Reçu en mairie le courrier de monsieur CHEVAL, 5/9 impasse Peyre Plantade Sud 13122 Ventabren et concernant la parcelle cadastrée AZ 171. (*Voir pièce jointe n° 5*).
« Lors de ma précédente demande, le refus de la suppression n'a pas été motivé, par contre d'autres terrains sis en bordure du CD 10 (y compris un commerce avec stationnement le long du CD 10) ont bénéficié de cette suppression. Où est l'égalité de traitement entre les citoyens ? »

Annotation du commissaire enquêteur : ce courrier réitère la demande de suppression de la marge de recul de 75 mètres issue des articles L.111- 6 à 10 du code de l'Urbanisme et **n'entre toujours pas dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Ventabren.**

Pour information, le commerce dont il est question est situé en zone UD1 (**zone urbaine**), donc la suppression de la marge de recul, dans cette zone, est conforme à l'article L 111-6 du code de l'urbanisme : « **En dehors des espaces urbanisés** des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »



Extrait de la planche 4.1.2 du règlement graphique (*Voir annexe 7*).
PLU approuvé le 11/12/2017 et exécutoire à partir du 19/01/2018.

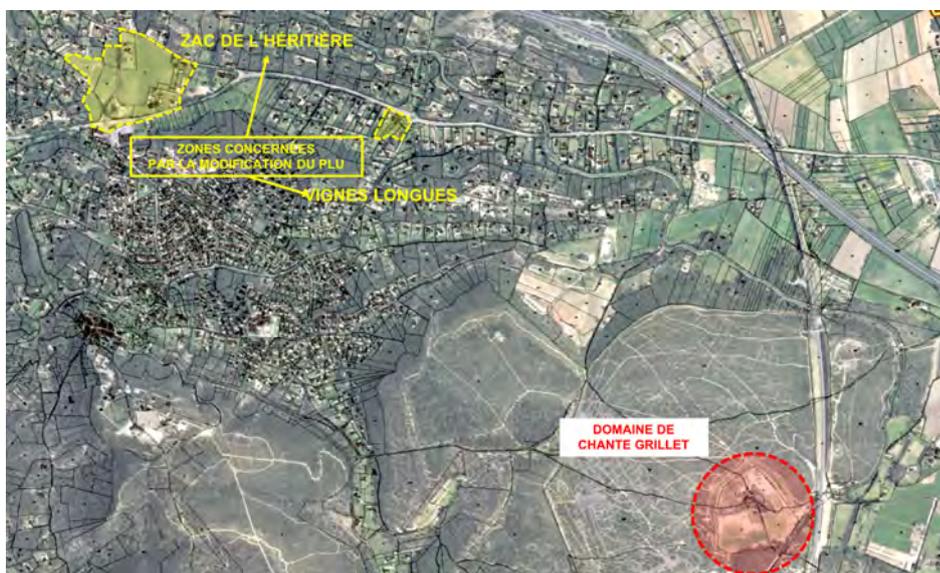
Concernant les parcelles situées à l'ouest du carrefour de la D 10 et de la D 64A (endroit où se situe le secteur des Vignes Longues, l'un des objets de cette modification n° 1 du PLU), la suppression de la marge de recul est l'application d'un arrêté du Conseil d'État (CE, 17 décembre 2004, LAILLEVAUX, requête n° 257738) qui a considéré que la notion « d'espace urbanisé » est une notion de fait qui s'apprécie objectivement par rapport au terrain concerné, « indépendamment des règles d'urbanisme qui s'y appliquent ».

Pour obtenir une modification éventuelle suppression de la marge de recul lors d'une prochaine modification du PLU, monsieur CHEVAL doit en effectuer la demande auprès du service de l'urbanisme de la mairie de Ventabren

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

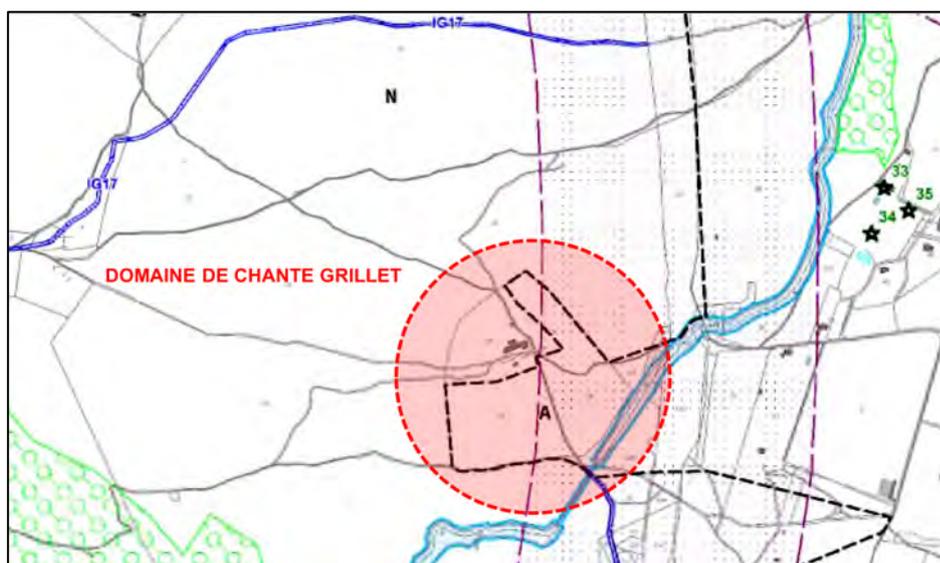
Dossier n° E19000050 / 13

- Reçu en mairie le courrier madame BALLET, 588 chemin de Chante Grillet 13122 Ventabren et concernant la création d'une zone de loisir au profit de la SARL Domaine de Chante Grillet. (Voir pièce jointe n° 6).



Annotation du commissaire enquêteur : ce courrier m'a été adressé dans le cadre de l'enquête en cours. **Les terrains (non définis par leurs références cadastrales) de la SARL Chante Grillet sont situés en-dehors des zones qui font l'objet de la modification n°1 du PLU et de ce fait n'entrent pas dans le cadre de cette modification.**

Pour information, le domaine de Chante Grillet est situé en zone N (Naturelle) et en zone A (agricole) du PLU de la commune de Ventabren. Il est donc soumis aux dispositions du règlement écrit du PLU concernant ces zones. Pour obtenir la création d'une zone de loisir (NI), donc une modification du zonage du PLU lors d'un prochaine modification de celui-ci, madame BALLET doit en effectuer la demande auprès du service de l'urbanisme de la mairie de Ventabren.



Extrait de la planche 4.1.3 du règlement graphique (Voir annexe 8).
PLU approuvé le 11/12/2017 et exécutoire à partir du 19/01/2018.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000050 / 13

- **Le mardi 25 juin 2019**, reçu en mairie le courrier RAR de monsieur VIVIAND, 385 chemin de Lacan 13122 Ventabren et concernant la parcelle AR 332. (Voir pièce jointe n° 7).
 - Monsieur VIVIAND demande :
« Je profite de l'enquête publique concernant la modification n°1 du PLU (zone AU2) pour vous adresser une demande de rectification de la zone de réserve de ma parcelle AR332. En effet à l'heure actuelle sur le feuillet 4.1.2 du PLU modifié en 2017, il apparaît que la zone à l'angle nord-est de ma maison est figurée en vert (cf. zone entourée d'un cercle document 1). Or depuis l'autorisation de travaux et de défrichement pour une extension de 20 m2 en 2005-2006 cette zone devrait apparaître en blanc (cf. autorisations en pièces jointes). Les travaux de défrichement et une dalle ont déjà été réalisés. Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir prendre en compte cette requête et de corriger le plan afin de préserver mes droits futurs et éviter toute contestation de voisinage. »



Annotation du commissaire enquêteur : ce courrier m'a été adressé dans le cadre de l'enquête en cours. **Le terrain de monsieur VIVIAND (AR 332) est situé en-dehors des zones qui font l'objet de la modification n°1 du PLU et de ce fait n'entre pas dans le cadre de cette modification.**

Pour information, la demande de modification du registre graphique du PLU de Ventabren (suppression de l'EBC dans le coin nord-est de la parcelle AR 332) est justifiée par monsieur VIVIAND par le fait que les travaux de défrichement et une dalle ont déjà été réalisés dans cette zone. Ces réalisations s'appuient sur une autorisation de travaux en date du 6 février 2006 et un arrêté portant autorisation de défrichement d'un bois de particulier en date du 15 décembre 2005. Cette demande, dans le cadre actuel (PLU approuvé le 11/12/2017), soulève certaines interrogations.

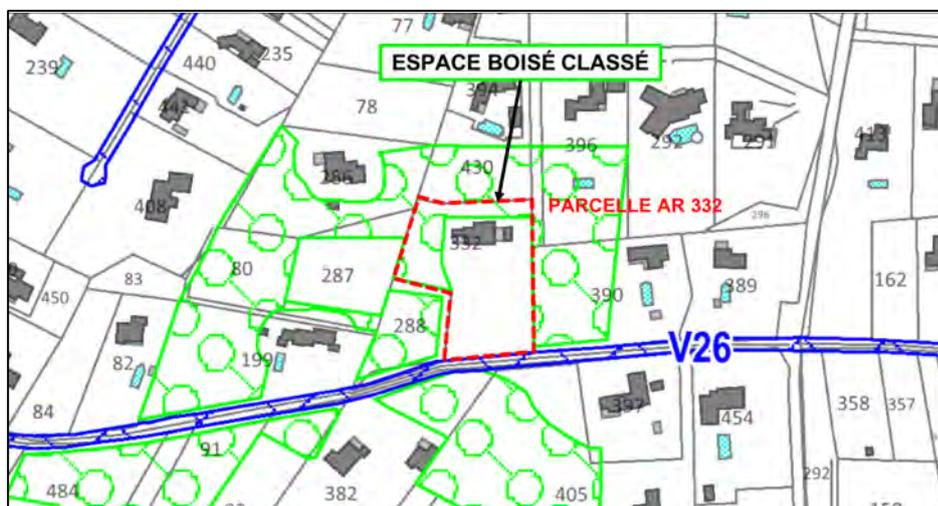
En effet :

- L'article L130-1 du code de l'urbanisme précise que le classement en espace boisé classé « ... interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, **il entraîne le rejet de plein**

droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier ».

- L'arrêté portant autorisation de défrichement en date du 15 décembre 2005 concerne, conformément aux dispositions du code forestier, un bois de particulier et non un espace boisé classé (EBC).
- Si la parcelle à défricher ne fait pas partie d'un EBC tel que défini par le plan de zonage du PLU, il importe de vérifier si elle est contiguë à une parcelle classée en EBC. Dans ce cas, le régime de ce dernier lui est par conséquent applicable, ainsi qu'il ressort d'un arrêté du Conseil d'État (CE, 19 novembre 2008, Commune de CAVALLAIRE, requête n° 297382).

Afin de préserver ses droits et éviter toute contestation de voisinage, monsieur VIVIAND doit soumettre sa situation au service de l'urbanisme de la mairie de Ventabren qui est le seul à pouvoir comparer la situation actuelle avec le règlement d'urbanisme existant au moment de la délivrance de l'autorisation de travaux le 6 février 2006 et de l'autorisation de défrichement d'un bois de particulier le 15 décembre 2005.



Extrait de la planche 4.1.2 du règlement graphique (Voir annexe 7).
PLU approuvé le 11/12/2017 et exécutoire à partir du 19/01/2018.

- **Le jeudi 27 juin 2019, de 08h00 à 12h00, permanence à la mairie de Ventabren - 17, Grand Rue, Ventabren (13122).**
 - Aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête.
- **Le mardi 2 juillet 2019, de 13h30 à 16h30, permanence à la mairie de Ventabren - 17, Grand Rue, Ventabren (13122).**
 - Madame CLOUET (Société TECHNIPIPE, pour le compte de GEOSEL et TRANS ETHYLÈNE) qui a consulté le dossier et porté une observation au registre d'enquête public :
« Ce dossier n'impacte pas nos ouvrages. Nous rappelons la présence de canalisations sur la commune et la nécessité de réalisation d'une DT/DICT préalable à tout projet/travaux. »
- **Le délai d'enquête étant expiré, le registre d'enquête a été clos, le mardi 2 juillet 2019 à 16h30 par monsieur Marcel HUARD, commissaire enquêteur.**

- **Le 8 juillet 2019, conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 19/CT2/021 de madame le Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 9 mai 2019, une synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique a été adressée à madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (Voir pièce jointe 8).**
- **Le 10 juillet 2019, reçu par courriel de la Métropole Aix-Marseille-Provence le courrier, adressé au commissaire enquêteur, concernant l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) concernant la modification n° 1 du PLU de la commune de Ventabren. (Voir pièce jointe 9).**

Annotation du commissaire enquêteur : ce courrier a été enregistré comme reçu à la mairie de Ventabren le 3 juillet 2019. Il est donc **arrivé après la clôture de l'enquête publique le 2 juillet 2019 à 16h30** conformément aux dispositions de l'arrêté n° 19/CT2/021 de madame le Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 9 mai 2019. **Ce courrier ne sera donc pas enregistré et annexé au registre d'enquête publique.**

Pour information, ce courrier adressé au commissaire enquêteur ne peut pas être enregistré, stricto sensu, comme l'avis de la DDTM en tant que Personne Publique Associée (PPA). En effet, pour pouvoir être considéré comme tel, ce courrier aurait dû :

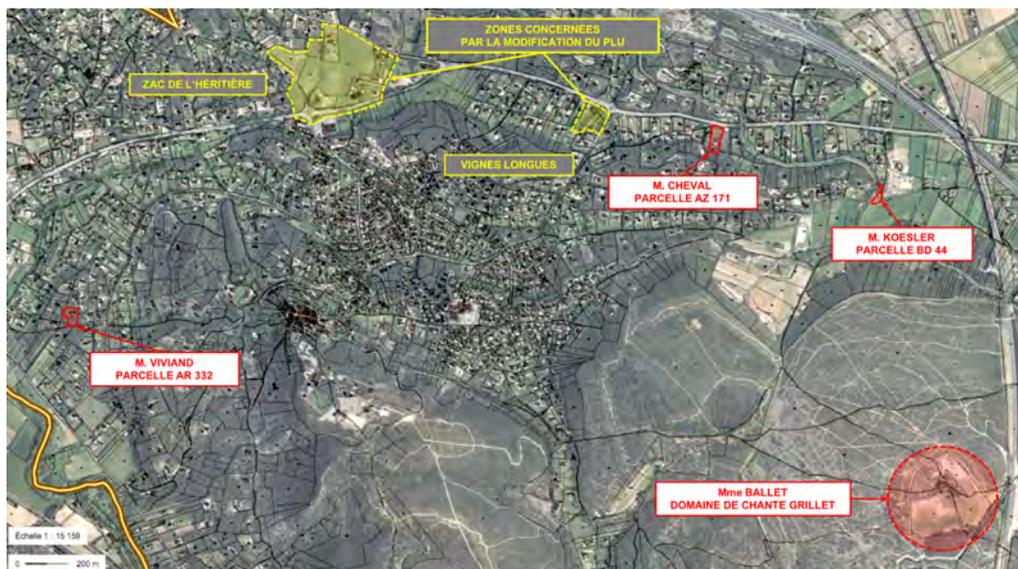
- ✓ Être adressé à la Métropole Aix-Marseille-Provence et ce conformément à l'article R143-4 du Code de l'Urbanisme « *au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.* »
 - ✓ En cas de réponse avant le début de l'enquête, il aurait été joint au dossier d'enquête. Dans le cas d'une réponse après l'ouverture de l'enquête, il aurait été versé au dossier sous forme d'observation ou de pièce complémentaire, mais séparément du dossier et en mentionnant la date de versement au complément de dossier.
 - ✓ Dans le cas présent, la notification aux PPA a été faite par courrier RAR en date du 21 mars 2019. L'accusé de réception est daté du 25 mars 2019 (Voir pièce jointe 10).
 - ✓ Le courrier de la DDTM aurait dû parvenir à la Métropole Aix-Marseille-Provence au plus tard le 24 juin 2019 pour pouvoir être traité comme un avis de PPA.
 - ✓ Reçu à la mairie de Ventabren le 3 juillet 2019, ce courrier n'est donc juridiquement qu'une **simple contribution arrivée après la clôture de l'enquête.**
- **Le 23 juillet 2019, madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix transmet la réponse à la synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique (Voir pièce jointe 11).**

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000050 / 13

8. CONCLUSION :

En conclusion de ce rapport sur le déroulement de l'enquête, je souhaite souligner la qualité du dossier présenté. Je tiens à préciser la qualité de l'accueil reçu et la disponibilité du personnel tant de la Métropole Aix-Marseille-Provence que de la mairie de Ventabren.



Il convient de souligner qu'aucune contribution n'a été portée au registre d'enquête dématérialisé.

Le registre d'enquête, tenu à la disposition du public à la mairie de Ventabren, a fait l'objet de quatre (4) observations, dont deux (2) ne sont que des consultations du dossier d'enquête. Quatre (4) courriers ont été adressés au commissaire enquêteur, dont deux (2) viennent en complément des deux (2) observations restantes portées au registre d'enquête public.

Au final, quatre (4) demandes ont été effectuées dont aucune n'entre, ni par le zonage, ni par l'objet, dans le cadre de la modification n° 1 du PLU de Ventabren.

Fait à Aix en Provence, le 31 juillet 2019.

Le Commissaire Enquêteur
Marcel HUARD

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E19000050 / 13

Annexes :

- Décision n° E19000050/13 de madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 9 avril 2019 (N° 1).
- Arrêté n° 19/CT2/021 de madame le Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 9 mai 2019 (N° 2).
- Copie de l'annonce légale - La Provence le 17 mai 2019 (N° 3).
- Copie de l'annonce légale - La Marseillaise le 17 mai 2019 (N° 4).
- Copie de l'annonce légale - La Provence le 5 juin 2019 (N° 5).
- Copie de l'annonce légale - La Marseillaise le 5 juin 2019 (N° 6).
- Planche 4.1.2 du règlement graphique du PLU de Ventabren (N° 7).
- Planche 4.1.3 du règlement graphique du PLU de Ventabren (N° 8).
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 12 juin 2019 (N° 9).

Pièce(s) jointe(s) à titre d'information :

- Charte du tutorat (N° 1).
- Acceptation d'enquête publique tutorée par la Métropole Aix-Marseille-Provence (N° 2).
- Copie du registre d'enquête publique (N° 3).
- Courrier de monsieur KOESSLER - Parcelle BD 44 (N° 4).
- Courrier de monsieur CHEVAL - Parcelle AZ 171 (N° 5).
- Courrier de madame BALLEET - Domaine de Chante Grillet (N° 6).
- Courrier de monsieur VIVIAND - Parcelle AR 332 (N° 7).
- Procès-verbal de synthèse (N° 8).
- Courrier n° CZ7GB/FS de la DDTM en date du 1^{er} juillet 2019 (N°9).
- Courrier de notification du dossier aux PPA (N°10).
- Réponse au procès-verbal de synthèse (N° 11).

Destinataire(s) :

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 19/CT2/021 de madame le Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 9 mai 2019 :

- Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.
- Madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

**ANNEXE(S)
AU RAPPORT
D'ENQUETE PUBLIQUE**

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

09/04/2019

N° E19000050 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 25/03/2019, la lettre par laquelle la Métropole Aix-Marseille Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

Article 1er : M. Marcel Huard est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de Métropole Aix-Marseille Provence et à M. Marcel Huard.

Fait à Marseille, le 09/04/2019

La première vice-présidente,



Muriel JOSSET

MARYSE JOISSAINS MASINI

Maire d'Aix-en-Provence

Président du Territoire du Pays d'Aix

Vice-Président de la Métropole

AIX-MARSEILLE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
N°19_CT2_021

Objet de l'arrêté : Organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ventabren

Le Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-27 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

VU le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU l'élection le 20 septembre 2018 de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU la délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

VU la délibération cadre du Conseil de la Métropole n°007-3559/18/CM du 15 février 2018 portant sur la répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;

VU l'arrêté de délégation n°18/050/CM en date du 4 avril 2018 du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses annexes, ou tout document d'urbanisme en tenant lieu ;

VU le courrier du Maire de Ventabren en date du 7 mars 2018 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aix afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren ;

VU la délibération n°URB 005-3844/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018 relative à l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren ;

VU l'arrêté n°19/029/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 26 février

2019 prescrivant la modification n°1 du PLU de la Commune de Ventabren ;

VU la délibération n°2019_CT28021 du Conseil de la Métropole du 27 février 2019 relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2Hd1 de la ZAC de l'Héritière dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren ;

VU l'avis n°CU-2019-2170 de l'autorité environnementale en date du 24 avril 2019 qui estime que le projet de modification n°1 du PLU de Ventabren n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU la décision n°E19000050/13 du 9 avril 2019 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Marcel HUARD, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le PLU de la commune de la Commune de Ventabren en vigueur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique portant sur la modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren.

ARRÊTE

Article 1er : OBJET DE L'ENQUETE, DATE A LAQUELLE CELLE-CI SERA OUVERTE ET SA DUREE, CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLAN, CONTENU DU DOSSIER

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren, du lundi 3 juin 2019 au mardi 2 juillet 2019 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Les objectifs de la procédure de modification n°1 du PLU de Ventabren sont les suivants :

- Ouverture à l'urbanisation du secteur AU2Hd1 de la ZAC de l'Héritière en AU1H.
- Modification du schéma d'aménagement de l'OAP de secteur n°2 dit « Vignes Longues »

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

1. La note de présentation prévue à l'article R.123-8-2e du Code de l'Environnement incluant,
2. La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure de modification de PLU considérée, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation,
3. Le projet du dossier de modification n° 1 du PLU de la Commune de Ventabren ;
4. La décision n°2018-1938 émise le 31 août 2018 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale suite à un examen au cas par cas confirmant que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren n'est pas soumis à évaluation environnementale,
5. Les avis émis sur le projet de modification du plan, le cas échéant.

Article 2 : IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN

Le maître d'ouvrage responsable de la modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren, objet de l'enquête publique, est la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, et dont le siège administratif est situé : Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE.

Article 3 : NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E19000050/13 en date du 9 avril 2019 a désigné Monsieur Marcel HUARD, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : LIEUX, JOURS, HEURES ET MODALITES PERMETTANT AU PUBLIC DE CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUETE ET DE CONSIGNER SES OBSERVATIONS ; SIEGE DE L'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête à feuillets

non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux lieux jours et heures suivants :

- au siège de l'enquête publique, situé à la Mairie de Ventabren, service urbanisme - 17 Grand Rue, code postal 13122, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30, hors jours fériés,
- sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-m1-ep>.

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête,
- par courrier postal à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur, adressé à la Mairie de Ventabren, Service de l'Urbanisme, 17 Grand Rue, 13122 Ventabren,
- par courriel à l'adresse suivante : ventabren-plu-m1-ep@registre-numerique.fr,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-m1-ep>, auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renverra.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, le public aura accès à un poste informatique au siège de l'enquête publique, aux lieux et horaires susmentionnés.

Les observations, propositions et contrepropositions transmises pendant la durée de l'enquête par courrier postal ou par voie électronique, ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexées aux registres d'enquête et tenues dans les meilleurs délais à disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête, soit en dehors de la période s'écoulant entre le 3 juin 2019, 8h heures, et le 2 juillet 2019, 17 heures, ne pourra pas être prise en compte.

Article 5 : LIEUX, JOURS, HEURES ET MODALITES OU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, au Service de l'Urbanisme de la commune de Ventabren sis à l'adresse susmentionnée, aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 3 juin 2019 de 8H00 à 12H00 ;
- Le mardi 11 juin 2019 de 13H30 à 16H30 ;
- Le mercredi 19 juin 2019 de 8H00 à 12H00 ;
- Le jeudi 27 juin 2019 de 8H00 à 12H00 ;
- Le mardi 2 juillet 2019 de 13H30 à 16H30 ;

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Article 6 : FORMALITES A L'EXPIRATION DU DELAI D'ENQUETE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, parallèlement à la clôture automatique du registre numérique, le registre d'enquête « papier » sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Suite à la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur communiquera, sous huitaine, à Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix les observations écrites et/ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification de PLU.

Il transmettra à Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix l'exemplaire du dossier

d'enquête, accompagné du ou des registres **ANNEXE N° 2** annexés, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Territoire du Pays d'Aix au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : DUREE ET LIEUX OU, A L'ISSUE DE L'ENQUETE, LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au Service de l'Urbanisme de la commune de Ventabren et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-m1-ep>, auquel le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix <http://www.agglo-paysdaix.fr/> renverra, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES SE RAPPORTANT A L'OBJET DE L'ENQUETE

Après examen au cas par cas et par décision n° CU-2019-2170 en date du 24 avril 2019, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a estimé que le projet de modification n°1 du PLU de Ventabren n'était pas soumis à évaluation environnementale.

La décision susmentionnée est jointe au dossier d'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU de Ventabren.

Article 9 : DECISION(S) POUVANT ETRE ADOPTEE(S) AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION

Après l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune de Ventabren rendra son avis sur ce dossier.

Par la suite, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren. Il pourra, pour tenir compte des avis qui auront le cas échéant été joints au dossier et au vu des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications mineures au projet en vue de cette approbation.

Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren approuvé sera tenu à la disposition du public.

Article 10 : AFFICHAGE ET MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-m1-ep> auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix <http://www.agglo-paysdaix.fr> renverra.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches :

- au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence, situé Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, à Aix-en-Provence (13100),
- au Service de l'Urbanisme de la Commune de Ventabren, 17 Grand Rue, 13122 Ventabren.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum :

- au Service de l'Urbanisme de la Commune de Ventabren, 17 Grand Rue, 13122 Ventabren,
- au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence, situé Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, à Aix-en-Provence (13100),
- au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence, le Pharo, 58 bd Charles Livon à Marseille 13007.

Une copie des avis publiées dans la presse et de l'arrêté sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci, en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : ADRESSES OU LES INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE POURRONT ETRE DEMANDEES OU CONSULTEES

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix auprès de la Direction Adjointe PLUi et Proximité (tél. : 04.86.91.35.26 ou 04.86.91.35.29 / @ : plu.paysdaix@ampmetropole.fr), et au Service de l'Urbanisme de la commune de Ventabren (tél. : 04 42.28.90.55) du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30.

Elles seront également diffusées sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-m1-ep> auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix <http://www.agglo-paysdaix.fr> renverra.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur simple demande adressée au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 12 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en tant que Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera, en complément des mesures de publicité par voie d'affichage susmentionnées :

- Notifié aux intéressés ;
- Inscrit au registre des actes et publié au recueil des actes administratifs.

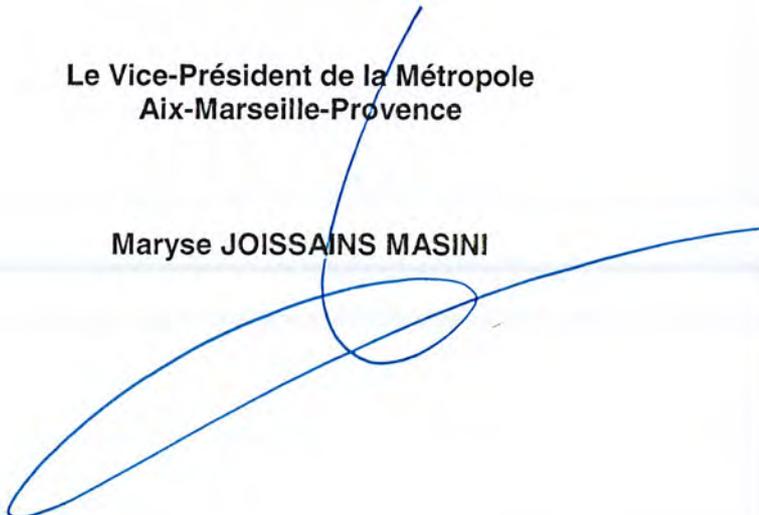
Ampliation du présent arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
 - Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille,
- Monsieur le Comptable Public.

Fait à Aix-en-Provence, le **09 MAI 2019**

**Le Vice-Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence**

Maryse JOISSAINS MASINI



92314

92314

Aux 4 quatre Ventas

LECLERE MOTORCARS : UN ACTEUR SÉRIEUR DU MARCHÉ AUTOMOBILE

Leclere Motorcars a été lancé en avril 2016, sous l'impulsion de Damien Leclere. Après 3 ans de développement, le département automobile de la maison de ventes, se place comme un acteur d'importance sur le marché avec un chiffre d'affaires de plus de 6 millions d'euros en 2018

Seule étude à réaliser des ventes d'automobiles de collection chez Drouot, à Paris. Leclere Motorcars organise aussi, depuis 2017, la vente officielle de l'Avinon Motor Festival. Son équipe jeune et qualifiée, son implantation en province et à Paris et sa vision du marché permet à Leclere

Motorcars de se développer rapidement avec des perspectives ambitieuses. Ces trois vacations réparties de manière équilibrées sur l'année offrent aux passionnés des possibilités réelles pour acheter et vendre leur bien de manière confidentielle et sûre. Leclere Motorcars organise également des

"private deals" où des automobiles sont vendues à des clients au cas par cas, hors des ventes publiques. Ces opérations sont souvent réalisées pour des voitures de prestige ou pour répondre à l'envie de confidentialité des clients de l'étude. L'équipe procède à des expertises poussées des véhicules qui leur sont proposés. « Il est important de bien connaître les voitures, leur origine, leur histoire, leur état, leur degré de restauration, les impératifs administratifs... Tous ces éléments sont croisés pour permettre d'aboutir à une discussion franche et confidentielle avec le vendeur pour déterminer une estimation et donc un prix de réserve », explique Maxime Lépiessier, responsable de département. Concernant les acheteurs, la maison de vente leur présente un catalogue varié, original,



Jaguar Type E roadster de 1961 "barnfind" vendue 113.000 €, à Avignon

avec des lots en accord avec la réalité du marché, mais aussi annonceurs des tendances à venir. Véritable conseiller, chaque membre de l'équipe assiste les acheteurs dans leurs démarches d'immatriculation et de mise en route. « Leclere Motorcars va continuer de se développer pour pouvoir répondre au besoin de service qui expriment ses clients et partenaires. Dans ce marché globalisé, il est important de pouvoir travailler avec des personnes de confiance ».

www.leclere-motorcars.com



Vente Leclere de véhicules de collection

VENTES AUX ENCHERES

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUITE LIQUIDATION JUDICIAIRE

M^{me} CHRISTELLE GOUIRAND, COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE
LE 22 MAI 2019 à 09H30 (EX POSITION 09H00)
SUIITE LI LA BRASSERIE DE FOURCHON - VENTE DE MATERIELS DE RESTAURATION ET MOBILIER.
Adresse la veille de la vente, descriptions des lots et photographies sur : interencheres.com/13007

Christelle Gourrand, Commissaire-priseur judiciaire à Arles au 26 rue Jean Lebas 13200 Arles. 04.90.49.84.70 - contact@arles-encheres.com - www.arles-encheres.com - Maître Guillaume Larcena, Mandataire liquidateur à Arles. Frais légaux en sus 14,40 % TTC. Paiement au comptant. Les Matériels et véhicules judiciaires sont vendus en l'état sans réclamations. Les ventes sont susceptibles de modifications. Paiement au comptant en espèces à hauteur de 1000 euros frais inclus ou par CB. Chèques non acceptés.

PUBLICATION D'ANNONCES
Officielles, Légales, Vie des sociétés...
www.laprovence-legales.com
CONTACTS : avis@laprovence-legales.com
04 91 84 80 19
La Provence

APPEL D'OFFRES

Var Aménagement Développement
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

NOM DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ :
VILLE DE LA CIOTAT
Hôtel de Ville
Rond-Point Messagerie Maritime
13600 LA CIOTAT

MANDATAIRE AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :
VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT
Avenue d'Entrecasteaux - Tour l'Albatros
BP 1406
83056 TOULON CEDEX

MODE DE PASSATION :
Procédure adaptée ouverte passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

OBJET DU MARCHÉ : Marché public de travaux de désamiantage dans le cadre des travaux de création du Département Musique de la Médiathèque au Théâtre Saint-Jacques à LA CIOTAT.

MODALITÉS DE PAIEMENT :
Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des mandats de paiement équivalents. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au COCAF, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

LIEU DE RETRAIT DU DOSSIER :
Le dossier est disponible gratuitement et dans son intégralité sur le site : www.var-amenagement-developpement.fr ou à l'adresse suivante : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen_ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_lucoG6f2NK

SAINT VICTORE
AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE
MAIRIE DE SAINT VICTORE

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :
Description MAIRIE DE SAINT VICTORE. Correspondant : Monsieur David CHATAIGNER, ESPLANADE ALBERT MAIROT 13730 SAINT-VICTORE - Tél. : 0442152320, Courriel : ds@mairesaintvictore.fr, Adresse Internet du pouvoir adjudicateur : https://www.saintvictore.fr/, Adresse Internet du profil d'acheteur : https://www.laprovencemarchespublics.com:443/5062. Type d'organisme : Commune

OBJET DU MARCHÉ :
Désamiantage et Démolition d'un ensemble de Bâtiments

TYPE DE MARCHÉ :
Travaux

SITE OU LIEU D'EXÉCUTION PRINCIPAL :
Renée Cailloux 13730 SAINT VICTORE
Des variantes seront-elles prises en compte : oui

TYPE DE PROCÉDURE :
Procédure adaptée

DÉLAIS :
Date limite de réception des offres : 31 mai 2019 à 14 heures

AUTRES RENSEIGNEMENTS :
Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : 1219

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :
13 mai 2019

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :
1 - Prix des prestations : 70,0 %
2 - Valeur technique de l'offre appréciée au regard des éléments reportés ou mentionnés dans le mémoire technique ; 30,0 %
- L'importance et la qualité des moyens humains affectés spécifiquement à l'exécution des travaux (qualification et/ou expérience de chacun des intervenants tant au niveau de l'encadrement que du personnel d'exécution, volume horaire estimé) 10 points
- L'importance et la qualité des moyens matériels mis en oeuvre afin de permettre au personnel d'exécution d'intervenir dans des conditions de salubrité optimales 10 points
- La qualité de l'organisation proposée afin de réduire les nuisances et les risques de pollution vis-à-vis des riverains et habitations limitrophes 10 points

DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES : 6 mois

DÉPÔT DES OFFRES :
Les candidats transmettent impérativement leur offre par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen_ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_lucoG6f2NK

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : le lundi 27 mai 2019 à 16h00.

INSTANCE ET RECOURS :
Tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9
Tél : 04.94.42.79.30 Fax : 04.94.42.79.89

PRÉCISIONS CONCERNANT LE(S) DÉLAI(S) D'INTRODUCTION DES RECOURS :
- Référé précontractuel (Code de Justice Administrative, art. L. 551-1 et s et art. R. 551-1et s). Le juge du référé précontractuel peut être saisi jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel (Code de Justice Administrative, art. L. 551-13 et s.). Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) ou 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, issu de la jurisprudence « Tarn-et-Garonne » (CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994) dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.
- Recours gracieux devant l'auteur de l'acte dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de rejet.

DATE D'ENVOI DE LA PRÉSENTE PUBLICITÉ : le 14 mai 2019

ANNONCES LEGALES

928817



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la commune de VENTABREN

Par arrêté n°19_CT2_021 en date du 9 mai 2019, Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VENTABREN, ayant pour objet :

- Ouverture à l'urbanisation du secteur AUA2H1 de la ZAC de l'Héritière en AU1H.
- Modification du schéma d'aménagement de l'OAP de secteur n°2 dit « Vignes Longues ».

L'enquête publique se déroulera du 3 juin 2019 à 8h00, au 2 juillet 2019 à 16h30 soit pendant 30 jours consécutifs.

A cet effet, a été désigné par décision n°E19000050/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 9 avril 2019, Monsieur Marcel HUARD en qualité de commissaire enquêteur.

La Métropole Aix-Marseille Provence - Le Pharo, 58 boulevard Livon, 13007 MARSEILLE - représentée par sa présidente, Madame Martine VASSAL, est le maître d'ouvrage responsable de la modification n°1 du PLU de la commune de VENTABREN.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, intégrant l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sous format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public : au siège de l'enquête publique, situé à la Mairie de Ventabren, Service de l'Urbanisme, 17 Grand Rue, 13122 Ventabren, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h00 à 16h30 hors jours fériés (tél. : 04 42 28 90 55).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site : https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-m1-ep/ auquel renvoie le site Internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix : http://www.agglo-paysdaix.fr/

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales au siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 3 juin 2019 de 8h00 à 12h00 ;
- Le mardi 11 juin 2019 de 13h30 à 16h30 ;
- Le mercredi 19 juin 2019 de 8h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 27 juin 2019 de 8h00 à 12h00 ;
- Le mardi 2 juillet 2019 de 13h30 à 16h30 ;

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et adresser ses éventuelles observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

1. sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
2. par voie postale à l'adresse : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur - Service Urbanisme- Mairie de Ventabren, 17 Grand Rue, 13122 Ventabren ;
3. par voie dématérialisée par mail à l'adresse suivante : ventabren-plu-m1-ep@registre-numerique.fr/ ou sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-m1-ep/;
4. par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur ;
5. par la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête, aux heures et aux jours d'ouverture mentionnés.

Les observations et propositions du public seront annexées et reportées dans les différents registres d'enquête, dans leur version papier et numérique, dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public seront annexées et reportées dans les différents registres d'enquête, dans leur version papier et numérique, dans les meilleurs délais.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, au Service de l'Urbanisme de la commune de VENTABREN et en Préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce document sera également publié durant la même période sur le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix http://www.agglo-paysdaix.fr/, ainsi que sur le site https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-m1-ep/.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de dossier de modification n°1 du PLU de la commune de VENTABREN éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dernier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis du Conseil Municipal de la commune de VENTABREN.

Des informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction Adjointe PLU et Proximité du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (tél. : 04 86 91 35 27) - et au Service de l'Urbanisme de la commune de VENTABREN (tél. : 04 42 28 90 55) les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h00 à 16h30 hors jours fériés.

Dès la publication de l'arrêté susmentionné, toute personne pourra, sur demande adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

VIE DES SOCIETES

92900

SUPERSONIC IMAGINE SA
au capital de 2341 662,70
510 rue René Descartes-Les jardins de la Duranne
Bat E et B F
13857 Aix en Provence cedex 3
RCSAIXEN PROVENCE 481 581 890

Aux termes du PV du CA du 21/06/2018, il a été coopté en qualité d'Administrateur Madame Danièle GUYOT-CAPARROS demeurant 4 rue Edle 75007 Paris en remplacement de Madame Sabine LOCHMANN démissionnaire.
Aux termes du PV du CA du 13/02/2019, il a été coopté en qualité d'Administrateur Madame Ghislaine BELLISSANT- GUEDEN demeurant 5 avenue Caroline 92600 Asnières sur Seine en remplacement de Madame Alexia GUIBERT-PEROUSE.
Aux termes du PV du CA du 11/03/2019, il a été constaté la réalisation de l'augmentation du capital social d'une somme de 30,80 euros.
Le capital est désormais de 2 341 693,50 euros divisé en 23 416 935 actions de 0,1 euro chacune.
Les statuts sont modifiés en conséquence.

PUBLICATION D'ANNONCES
Officielles, Légales, Vie des sociétés...
www.laprovence-legales.com
CONTACTS : avis@laprovence-legales.com
04 91 84 80 19
La Provence

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE

Marchés publics :
Tél. 04 91 57 75 53
executions@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés :
Tél. 04 91 57 75 34
ipp@lamarseillaise.fr

MARTIGUES

Tél. 04 42 41 30 61
martiguespub@lamarseillaise.fr



TERRITOIRE

PAYS d'AIX



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
Enquête publique relative à la modification n°1 du PLU
de la commune de VENTABREN

Par arrêté n°19_CT2_021 en date du 9 mai 2019, Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VENTABREN, ayant pour objets :

- Ouverture à l'urbanisation du secteur AU2Hd1 de la ZAC de l'Héritière en AU1H.

- Modification du schéma d'aménagement de l'OAP de secteur n°2 dit « Vignes Longues ».

L'enquête publique se déroulera du **3 juin 2019 à 8h00, au 2 juillet 2019 à 16h30** soit pendant 30 jours consécutifs.

A cet effet, a été désigné par décision n°E19000050/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 9 avril 2019, Monsieur Marcel HUARD en qualité de commissaire enquêteur. La Métropole Aix-Marseille Provence - Le Pharo, 58 boulevard Livon, 13007 MARSEILLE - représentée par sa présidente, Madame Martine VASSAL, est le maître d'ouvrage responsable de la modification n°1 du PLU de la commune de VENTABREN.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, intégrant l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, sous format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- au siège de l'enquête publique, situé à la Mairie de Ventabren, Service de l'Urbanisme, 17 Grand Rue, 13122 Ventabren, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h00 à 16h30 hors jours fériés (tél. : 04 42 28 90 55).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site :

<https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-m1-ep/>
auquel renvoie le site Internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix :
<http://www.agglo-paysdaix.fr/>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales au siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 3 juin 2019 de 8h00 à 12h00 ;
- Le mardi 11 juin 2019 de 13h30 à 16h30 ;
- Le mercredi 19 juin 2019 de 8h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 27 juin 2019 de 8h00 à 12h00 ;
- Le mardi 2 juillet 2019 de 13h30 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et adresser ses éventuelles observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

1. sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
2. par voie postale à l'adresse : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur - Service Urbanisme - Mairie de Ventabren, 17 Grand Rue, 13122 Ventabren ;
3. par voie dématérialisée par mail à l'adresse suivante : ventabren-plu-m1-ep@registre-numerique.fr ou sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-m1-ep/>;
4. par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur ;
5. pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête, aux heures et aux jours d'ouverture mentionnés.

Les observations et propositions du public seront annexées et reportées dans les différents registres d'enquête, dans leur version papier et numérique, dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public seront annexées et reportées dans les différents registres d'enquête, dans leur version papier et numérique, dans les meilleurs délais.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, au Service de l'Urbanisme de la commune de VENTABREN et en Préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce document sera également publié durant la même période sur le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix :

<http://www.agglo-paysdaix.fr/>, ainsi que sur le site <https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-m1-ep/>

A l'issue de l'enquête publique, le projet de dossier de modification n°1 du PLU de la commune de VENTABREN éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis du Conseil Municipal de la commune de VENTABREN.

Des informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction Adjointe PLU et Proximité du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (tél. : 04 86 91 35 27) - et au Service de l'Urbanisme de la commune de VENTABREN (tél. : 04 42 28 90 55) les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h00 à 16h30 hors jours fériés.

Dès la publication de l'arrêté susmentionné, toute personne pourra, sur demande adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : ROBESKA

Forme : SASU - **Capital :** 8 000 €

Objet social : la prestation d'un ensemble de services administratifs et d'accompagnement, notamment dans le domaine de l'expression écrite et orale au profit des entreprises et des particuliers au moyen de tous supports physiques et numériques.

Siège social : 1 Avenue Fernand Benoit, Résidence Montvert, 13090 AIX EN PROVENCE.

Président : Mme FOND Véronique domiciliée idem siège

Durée : 99 ans. Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés RCS AIX EN PROVENCE.

19050174

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : TRAITEUR LA BOKITERIE

Forme : EURL

Capital : 2 100 €

Objet social : activité de traiteur en restauration, vente à emporter et vente de boissons.

Siège social : 7 Avenue Jean Moulin, 13140 MIRAMAS.

Gérante : Mme BAJEUX Aurélie domiciliée 52 Chemin de la Roubine, 13300 SALON DE PROVENCE

Durée : 99 ans RCS SALON DE PROVENCE.

19050178

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE en date du 30/04/2019, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, l'**EURL IMMO'SUD LOCATION** au capital de 1 000 euros - Siège social : 150 rue Félix Pyat, 13003 Marseille, N° RCS N° 822 433 991 Marseille, à compter du 01/05/2019.

Monsieur FERRAT Hacène demeurant idem siège, est nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège de la société. Mentions seront faites au R.C.S de Marseille.

19050173

AVIS

ENERCOOP PACA

83 rue Horace Bertin 13005 Marseille
SCIC SA à capital variable
RCS Marseille 539 192 872

Par assemblée générale ordinaire du 27/04/2019 les sociétaires ont acté à compter de ce jour :

L'entrée de plusieurs représentants permanents au Conseil d'Administration :

- M. Jérôme Lelong, demeurant 20 rue des Aubergeries 05380 Châteauroux les Alpes

- Mme Virginie Gallon Bervoets, demeurant 8 avenue Roger Guigon 13109 Simiane Collongue

- Energ'éthique 04, personne morale, sise 6 impasse Lavoisier ZI Saint Christophe 04000 Digne les Bains représentée par François Petiprez demeurant 11 rue du Pavillon 04190 Les Mées.

- Inter-Made, personne morale, sise 41 rue Jobin 13003 Marseille, représentée par Cédric Hamon demeurant 73 la Canebière 13001 Marseille

- M. Jacky Houdoin, demeurant 1 chemin de Jacomit 05100 Briançon

- Mme Clémentine Thierry demeurant 7 route de Gardanne 13109 Simiane Collongue

- Mme Agathe Anquetil, demeurant 12 rue Commandant Mages 13001 Marseille

La sortie de plusieurs représentants permanents au Conseil d'Administration :

- Pierre Blanc, demeurant 12 rue Adolphe Thiers 13001 Marseille

- M. Cyril Jary, demeurant au 83 rue Horace Bertin 13005 Marseille

- Frédéric Boeuf, demeurant au 106 rue Jean de Bernardy 13001 Marseille

- Alpes Energies Citoyennes personne morale sise 25 rue des Aubergeries 05380 Châteauroux les Alpes.

Formalités au RCS de Marseille.

19050175

ERRATUM

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 13/05/2018 concernant l'avis de constitution de la **SARL MARSEILLE CONSTRUCTION 13**, il fallait lire :

- Le nouveau capital est fixé à **30.000,00 euros** et non à 39.000,00 euros.

19050180

AVIS DE MODIFICATION D'OBJET

ARCHISMART

SAS au capital de 2000 euros

Siège social : 81 BD Chave - 13005 Marseille

RCS Marseille N° 838 381 507

Aux termes d'une AGE en date du 15/05/2019, l'AGE a modifié l'objet social qui devient : **tous types de prestations de services ayant trait aux domaines de la communication, du marketing et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que la mise en relation débouchant sur des contrats d'affaire à destination de tout type de clientèle, et plus particulièrement aux professionnels de l'immobilier, agence immobilière, conseil en conception architecturale.**

Les statuts ont été modifiés en conséquence. Modifications seront faites au R.C.S de Marseille.

19050181



AVIS DE MARCHÉ

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :

Commune de Saint Martin de Crau, BP 50001, 13558 Saint Martin de Crau Cedex - www.ville-saint-martin-de-crau.fr - tél. 04 90 47 17 29 - fax : 04 90 47 34 52 - email : a.nagtergale@stmartindecrau.fr

Objet de la consultation : accord cadre à bons de commande pour l'achat de carburants (GO et SP95-SP98)

Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges.

Date et heure limites de réception des offres : 07/06/2019 à 16 h

Autres renseignements : le cahier des charges peut être téléchargé sur www.villesaint-martin-de-crau.fr rubrique commande publique ou sur <http://stmartindecrau.sudest-marchespublics.com/>

Les plis devront obligatoirement être transmis par voie électronique. Par conséquent, la transmission par voie papier ne sera pas autorisée.

La transmission des documents par voie électronique sera effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://stmartindecrau.sudest-marchespublics.com/>.

Date d'envoi à publication : 14/05/2019.

19050152

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

VAR

toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42

MAIRIE DE BARJOLS (83670)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 14 Mai 2019, Monsieur le Maire de la commune a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique se déroulera sur la commune de Barjols du **4 juin 2019 au 4 juillet 2019 inclus**.

Le dossier sera déposé à l'accueil de la mairie du 4 juin 2019 au 4 juillet 2019, il comprend :

- le rapport de présentation
- le projet d'aménagement et de développement durables
- le règlement (partie écrite) : règlement (pièce écrite) Annexe au règlement - Prescriptions graphiques
- le règlement (partie graphique) : Loupe village - Nord Est - Nord Ouest-Sud- Eau-Assainissement- SUP
- annexes générales
- le rapport sur les incidences environnementales
- l'absence d'observation de l'autorité environnementale a été publiée le 12 mai 2019
- les avis des personnes publiques associées
- délibérations et arrêtés.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des documents aux jours et heures ouvrables de la mairie durant cette période, du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h. Un poste informatique sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie pour consulter le dossier d'enquête et consigner leurs observations sur le registre d'enquête publique prévu à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire Enquêteur en mairie de Barjols, siège de l'enquête ou sur l'adresse mail :

enquete-publique@barjols.fr

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site web de la mairie : www.barjols.fr

Monsieur Jean-François MALZARD a été désigné commissaire enquêteur. Il recevra personnellement toutes observations et réclamations en mairie de Barjols, aux jours et heures ci-dessous mentionnées :

- **Mardi 4 juin 2019 de 9 h à 12 h**

- **Samedi 15 juin 2019 de 9 h à 12 h**

- **Mardi 18 juin 2019 de 14 h à 17 h 30**

- **Jeudi 27 juin 2019 de 9 h à 12 h**

- **Jeudi 4 juillet 2019 de 14 h à 17 h 30.**

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du PLU en vue de cette approbation. La commune de Barjols est l'autorité compétente pour prendre la délibération d'approbation de la révision générale du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées :

- en mairie de Barjols

- à la Direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable et en sous-préfecture de Brignoles.

Nota : nouvelles directives de l'arrêté du 24/07/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique (format A 2 : 42 x 59,4 cm) mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement.

Fait à Barjols le 14 mai 2019

Benjamin DEMIRDJIAN

Maire de Barjols

19050176



ANNEXE N° 5

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Mercredi 5 Juin 2019
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département



LECLERE
MAISON DE VENTES

Ventes aux enchères
Expertises
Centre d'Art
www.leclere-mdv.com

LECLERE-Maison de ventes recherche constamment de nouveaux objets et œuvres à proposer aux enchères. Nos collaborateurs et experts sont à votre disposition pour examiner toute pièce que vous envisagez de vendre. De l'expertise à la vente, ils vous accompagneront et vous conseilleront.

Renseignements à :
04 91 50 00 00 - contact@leclere-mdv.com

QUELQUES RESULTATS



Ferrari 330 GTC, 1966. Vendu 815 000 €



Bague. Vendu 40 000 €



François PERRIER. Vendu 195 000 €

Marseille | 5, rue Vincent Courdouan | 13006 Marseille - Paris | 21, rue Drouot | 75009 Paris
T. 04 91 50 00 00 - www.leclere-mdv.com

SELAR E. HOURS & J. PRIMPIED-ROLLAND
Commissaires Priseurs Judiciaires Associés
13090 Aix-en-Provence
TEL. 04.42.52.92.70 - FAX. 04.42.59.29.12
Site internet : www.interencheres.com/13006

SARL AIX LUBERON ENCHERES
(Agrément n°2002-103)
7, Chemin de la Vierge Noire - Jas de Bouffan
13090 Aix-en-Provence
TEL. 04.42.52.92.70 - FAX. 04.42.59.29.12

Mercredi 12 juin 2019

A 9H30 : A l'Hôtel des Ventes Aix Luberon Enchères

Jas de Bouffan, 7 Chemin de la Vierge Noire - 13090 Aix en Provence

Véhicules utilitaires :

Iveco bus Wing indcar - 3.0 - 16V (28 places) - (515 150 kms)
- an 2006 (non roulant - problème d'injection)
Volkswagen Transporter TDI 170 - 4 motions (205 000 kms) - an 2007
Food truck Iveco Daily (170 000 kms) - an 2008

Véhicules VP :

Citroën Camping-Car Jumper diesel Pilote Aventura - A 600 (65 300 kms) - an 2005
Volkswagen Touareg V6 TDI - blue motion (172 000 kms) - an 2011
4 Renault Clio IV 90 (de 33 à 80 000 kms) - an 2016
Renault Trafic DCI Passenger DCI 115 (9 places) (196 000 kms) - an 2014

Matériel divers et outillages

Minipelle Messerssi - M18 PC - (1273 heures) - an 1998 - équipée de 3 godets et 1 BRH
4 cloueurs Hilti GX 3
2 cloueurs Spit pulsa 800 p
2 visseuses Spit et Makita

Matériel divers et stock

1 château gonflable Mr Renard 8x8 - Ht 4.5 m - C2J Loisirs
1 château gonflable avec obstacle « la mer » - 6x6 m - Ht 2.5 m - C2J Loisirs
1 jeu gonflable Attrape mouche - 4.4 m - Ht 3.6 m - C2J Loisirs

**EXPOSITION AVANT LA VENTE A 8H45
FRAIS LEGAUX EN SUS**

VIE DES SOCIETES

832390
TRT MOTORSPORT. SAS au capital de 3 000 euros, 1330 avenue Guilibert de la lauzière, Europarc Pichaury, 13856 Aix En Provence CEDEX 3, 818 622 425 RCS Aix en Provence. L'AGE a décidé, le 29.4.2019, de transférer le siège social de la société, le 1.5.2019, Avenue du 9 septembre, Résidence Restonica Bâtiment C, 20250, ORTE. La société sera radiée du RCS de Aix en Provence et réimmatriculée au RCS de Bastia.

933375
SCP MAXIMILIEN TOUAT
Huissier de Justice
18 Rue Stanislas TORRENTS - BP 70049
MARSEILLE 13251 cedex 20
Tél. : 04.91.37.01.11 - Fax. : 04.91.81.41.98

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

EN UN SEUL LOT DE 500 PARTS SOCIALES SUR UN TOTAL DE 1000 PARTS, numérotées de 501 à 1000 du capital de la SCI NO LYZANZA dont le siège social est 58 ALLEE BELLE VUE 13620 CARRY LE ROUET

MISE A PRIX : 1.000 EUROS

L'ADJUDICATION AURA LIEU

LE VENDREDI 21 JUIN 2019 A 10 HEURES
En l'Office de la SCP MAXIMILIEN TOUAT Huissier de Justice
18 Rue Stanislas TORRENTS - BP 70049 MARSEILLE 13251 cedex 20.

Les enchères sont recevables uniquement si elles sont portées par un participant qui devra détenir un chèque de banque d'un montant de 500 euros à l'ordre de la SCP MAXIMILIEN TOUAT.

Les enchères seront reçues par tranches de 500 euros, seule la dernière sera constatée.

Pour plus d'information vous pouvez consulter le cahier des charges et conditions de vente en l'Office de la SCP MAXIMILIEN TOUAT du lundi au vendredi de 10 heures à 12 heures exclusivement.

933376
SCP MAXIMILIEN TOUAT
Huissier de Justice
18 Rue Stanislas TORRENTS - BP 70049
MARSEILLE 13251 cedex 20
Tél. : 04.91.37.01.11 - Fax. : 04.91.81.41.98

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

EN UN SEUL LOT DE 95 PARTS SOCIALES SUR UN TOTAL DE 100 PARTS, numérotées de 6 à 100 du capital de la SCI MIMMO dont le siège social est 87 AVENUE GENERAL SALAN 13700 MARIGNANE

MISE A PRIX : 350.000 EUROS

L'ADJUDICATION AURA LIEU

LE VENDREDI 21 JUIN 2019 A 10 HEURES
En l'Office de la SCP MAXIMILIEN TOUAT Huissier de Justice
18 Rue Stanislas TORRENTS - BP 70049 MARSEILLE 13251 cedex 20.

Les enchères sont recevables uniquement si elles sont portées par un participant qui devra détenir un chèque de banque d'un montant de 10.000 euros à l'ordre de la SCP MAXIMILIEN TOUAT.

Les enchères seront reçues par tranches de 5000 euros, seule la dernière sera constatée.

Pour plus d'information vous pouvez consulter le cahier des charges et conditions de vente en l'Office de la SCP MAXIMILIEN TOUAT du lundi au vendredi de 10 heures à 12 heures exclusivement.

933607

HOTEL DES VENTES
26, rue Jean Lebas 13200 Arles
Maître CHRISTELLE GOUIRAND
COMMISSAIRE-PRISEUR

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

MARDI 11 JUIN 2019

SUITE LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

A 09H15 (EXPOSITION 09H00) : SUITE LJ MANADE DU GOUPIL : 16 chevaux

A 11H15 (EXPOSITION 11H00) : SUITE LJ GARE AUX BOISSONS : mobilier de restauration, groupe froid et divers

A 14H30 (EXPOSITION 14H00) CHEZ ARLES DEPANNAGE : 25, chemin du Garandou 13200 ARLES

- Suite LJ TECHNO POLE CONFORT : remorque LIDER et divers
- Suite LJ JEAN MARTINEZ : Bateau BAJA FORCE 200 sur désignation
- Suite LJ LJ (SAS) : matériels de boulangerie
- Divers matériels de cuisine et restauration
- Suite LJ ISULACORDA : MERCEDES CITAN faible kilométrage et balances
- Suite LJ LA SAUVAGINE (SARL) : tracteurs, matériels et utilitaire sur désignation

- Suite LJ SAS ENTRETIEN AUTO : Matériels de garage sur désignation, une AUDI et C4
- Suite LJ CPMS PROVENCE (SARL) : Matériels de manutention et levage dont MANITOU et divers
- Suite LJ BO-JARDIN (SARL) : Matériels de jardinage et moto
- Suite LJ PLOMBERIE VK : petits matériels

A 17H45 (EXPOSITION 17H30) SUITE LJ MANADE DU GOUPIL : Matériels agricoles en un seul lot

DESCRIPTIONS DES LOTS ET PHOTOGRAPHIES, ADRESSES LA VEILLE SUR : INTERENCHERES.COM/13007

Christelle Gouirand, Commissaire-priseur à Arles au 26 rue Jean Lebas 13200 Arles, 04 90 49 84 70 - contact@arles-enchères.com - www.arles-enchères.com - Maitres PIERRE JULIEN, mandataire liquidateur à Tarascon et Guillaume Larцена, Mandataire liquidateur à Arles. Frais légaux en sus 14.40 %. Paiement au comptant. Les Matériels et véhicules judiciaires sont vendus en l'état sans réclamations. Les ventes sont susceptibles de modifications. Paiement au comptant en espèces à hauteur de 1000 euros frais inclus ou par CB. Chèques non acceptés.

928817



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la commune de VENTABREN

Par arrêté n°19_CT2_021 en date du 9 mai 2019, Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VENTABREN, ayant pour objets :

- Ouverture à l'urbanisation du secteur AU2Hd1 de la ZAC de l'Héritière en AU1H.
- Modification du schéma d'aménagement de l'OAP de secteur n°2 dit « Vignes Longues ».

L'enquête publique se déroulera du 3 juin 2019 à 8h00, au 2 juillet 2019 à 16h30 soit pendant 30 jours consécutifs.

A cet effet, a été désigné par décision n°E19000050/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 9 avril 2019, Monsieur Marcel HUARD en qualité de commissaire enquêteur.

La Métropole Aix-Marseille Provence - Le Pharo, 58 boulevard Livon, 13007 MARSEILLE - représentée par sa présidente, Madame Martine VASSAL, est le maître d'ouvrage responsable de la modification n°1 du PLU de la commune de VENTABREN.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, intégrant l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sous format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public : au siège de l'enquête publique, situé à la Mairie de Ventabren, Service de l'Urbanisme, 17 Grand Rue, 13122 Ventabren, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h00 à 16h30 hors jours fériés (tél. : 04 42 28 90 55).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site : https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-m1-ep/ auquel renvoie le site Internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix : http://www.agglo-paysdaix.fr/

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales au siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 3 juin 2019 de 8h00 à 12h00 ;
- Le mardi 11 juin 2019 de 13h30 à 16h30 ;
- Le mercredi 19 juin 2019 de 8h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 27 juin 2019 de 8h00 à 12h00 ;
- Le mardi 2 juillet 2019 de 13h30 à 16h30 ;

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et adresser ses éventuelles observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

1. sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
2. par voie postale à l'adresse : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur - Service Urbanisme- Mairie de Ventabren, 17 Grand Rue, 13122 Ventabren ;
3. par voie dématérialisée par mail à l'adresse suivante : ventabren-plu-m1-ep@registre-numerique.fr ou sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-m1-ep/;
4. par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur ;
5. pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête, aux heures et aux jours d'ouverture mentionnés.

Les observations et propositions du public seront annexées et reportées dans les différents registres d'enquête, dans leur version papier et numérique, dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public seront annexées et reportées dans les différents registres d'enquête, dans leur version papier et numérique, dans les meilleurs délais.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, au Service de l'Urbanisme de la commune de VENTABREN et en Préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce document sera également publié durant la même période sur le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix http://www.agglo-paysdaix.fr/, ainsi que sur le site https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-m1-ep/.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de dossier de modification n°1 du PLU de la commune de VENTABREN éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis du Conseil Municipal de la commune de VENTABREN.

Des informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction Adjointe PLU et Proximité du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (tél. : 04 89 91 35 27) - et au Service de l'Urbanisme de la commune de VENTABREN (tél. : 04 42 28 90 55) les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h00 à 16h30 hors jours fériés.

Dès la publication de l'arrêté susmentionné, toute personne pourra, sur demande adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE	MARTIGUES
Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 53 - executions@lamarseillaise.fr	Vie des sociétés : Tél. 04 91 57 75 34 - ipp@lamarseillaise.fr
	Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
Enquête publique relative à la modification n°1 du PLU
de la commune de VENTABREN

Par arrêté n°19_CT2_021 en date du 9 mai 2019, Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VENTABREN, ayant pour objets :

- Ouverture à l'urbanisation du secteur AU2Hd1 de la ZAC de l'Heritière en AU1H.

- Modification du schéma d'aménagement de l'OAP de secteur n°2 dit « Vignes Longues ».

L'enquête publique se déroulera du **3 juin 2019 à 8h00, au 2 juillet 2019 à 16h30** soit pendant 30 jours consécutifs.

A cet effet, a été désigné par décision n°E19000050/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 9 avril 2019, Monsieur Marcel HUARD en qualité de commissaire enquêteur. La Métropole Aix-Marseille Provence - Le Pharo, 58 boulevard Livon, 13007 MARSEILLE - représentée par sa présidente, Madame Martine VASSAL, est le maître d'ouvrage responsable de la modification n°1 du PLU de la commune de VENTABREN.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, intégrant l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, sous format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- au siège de l'enquête publique, situé à la Mairie de Ventabren, Service de l'Urbanisme, 17 Grand Rue, 13122 Ventabren, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h00 à 16h30 hors jours fériés (tél. : 04 42 28 90 55).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site :

<https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-m1-ep/>
auquel renvoie le site Internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix :
<http://www.agglo-paysdaix.fr/>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales au siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 3 juin 2019 de 8h00 à 12h00 ;
- Le mardi 11 juin 2019 de 13h30 à 16h30 ;
- Le mercredi 19 juin 2019 de 8h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 27 juin 2019 de 8h00 à 12h00 ;
- Le mardi 2 juillet 2019 de 13h30 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et adresser ses éventuelles observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

1. sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
2. par voie postale à l'adresse : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur - Service Urbanisme - Mairie de Ventabren, 17 Grand Rue, 13122 Ventabren ;
3. par voie dématérialisée par mail à l'adresse suivante : ventabren-plu-m1-ep@registre-numerique.fr/ ou sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-m1-ep/> ;
4. par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur ;
5. pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête, aux heures et aux jours d'ouverture mentionnés.

Les observations et propositions du public seront annexées et reportées dans les différents registres d'enquête, dans leur version papier et numérique, dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public seront annexées et reportées dans les différents registres d'enquête, dans leur version papier et numérique, dans les meilleurs délais.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, au Service de l'Urbanisme de la commune de VENTABREN et en Préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce document sera également publié durant la même période sur le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix : <http://www.agglo-paysdaix.fr/>, ainsi que sur le site

<https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plu-m1-ep/>

A l'issue de l'enquête publique, le projet de dossier de modification n°1 du PLU de la commune de VENTABREN éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis du Conseil Municipal de la commune de VENTABREN.

Des informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction Adjointe PLU et Proximité du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (tél. : 04 86 91 35 27) - et au Service de l'Urbanisme de la commune de VENTABREN (tél. : 04 42 28 90 55) les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h00 à 16h30 hors jours fériés.

Dès la publication de l'arrêté susmentionné, toute personne pourra, sur demande adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

19050133

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE TRANSFERT
DE SIEGE SOCIAL

Suite à l'AGE en date du 31/05/2019 la société **SCI SAM SA**, au capital de 1 000 euros - Siège social : 70 Boulevard Saint Jean, 13010 Marseille, N° 831 760 194 R.C.S MARSEILLE, a décidé de transférer le siège social de la société au : **134 boulevard des Libérateurs, La Closerie Toscane Bât B, 13012 Marseille**, à compter du 31/05/2019.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mentions seront faites au R.C.S de Marseille.

19060002

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 22/05/2019 il a été constitué une société :

Dénomination sociale : TATTOO ART PIOU

Siège social : Centre Commercial Bocage 2, Avenue du Général de Gaulle, 13380 Plan de Cuques.

Forme : SARL - **Capital :** 1000 €

Objet social : salon de tatouage et de piercings, barber shop.

Gérance : Monsieur Jean-Marc GIGANTE, Avenue du Général de Gaulle, Village Sud, Bât 1, 13380 Plan de Cuques

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille

19060006

AVIS DE FIN DE LOCATION
GERANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'une licence de **Taxi n°332** sur la commune de Marseille, consentie en date du 10/07/2012, entre Monsieur BAUDET Michel demeurant 367 Chemin Valaves, 83560 RIANS et la SARL TAXI MEDICAL SERVICES au capital de 5 000 euros, siège social 52 Boulevard de la Pomme, 13011 Marseille, N° 813 000 797 RCS Marseille, représentant légal Monsieur NGUYEN CONG TUOI Grégory a pris fin d'un commun accord le 30/06/2019, selon les termes de l'articles 95-935 avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du déséquipement du véhicule taxi par un installateur agréé en date du 30/06/2019.

19060015

AVIS D'EXTENSION D'OBJET SOCIAL

L'AGE du 31/05/2019, la **SASU TOMICHE IMMOBILIER**, 15 rue du Vallon de la Vierge, 13100 AIX EN PROVENCE, RCS AIX 810 919 332 a accepté l'adjonction d'activité de Agence immobilière et gestion immobilière.

19060019

AVIS DE TRANSFERT
DE SIEGE SOCIAL

Suite à l'AGE en date du 29/05/2019 la société **SARL C.M.R** au capital de 1 500 euros - Siège social : 77 Rue de Lyon, 13015 Marseille, N° 793 551 862 R.C.S MARSEILLE, a décidé de transférer le siège social de la société au : **97 rue Sauveur Tobelem, 13007 Marseille**, à compter du 29/05/2019. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mentions seront faites au R.C.S de Marseille.

19060012

AVIS DE CLÔTURE
DE LIQUIDATION

L'AGE du 04/12/2018, de la **S.A.S JADE** au capital de 100€ - Siège social : 89 Boulevard de la Libération, 13001 Marseille, N° 829 661 636 R.C.S Marseille, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur, Madame AZZOUZ Houria, demeurant au 99 Boulevard de la Libération, 13001 Marseille, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour. Mention faite au R.C.S de Marseille.

2019060016

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : ANATHEE COLLECTIONS - Forme : SASU

Objet social : création, fabrication et commercialisation de prêt à porter et accessoires.

Siège social : 67 Avenue des Poilus, 13013 Marseille.

Capital : 5 000 €

Président : Madame BAUDOIN Nu Bao Hanh demeurant idem siège.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille.

Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

19060017

AVIS D'INTENTION DE CHANGEMENT
DE PATRONYME

Monsieur REYNAUD Thierry né à Marseille (13) le 19/01/1992, demeurant 36 avenue de St Just, 13004 Marseille (13), agissant en son nom personnel, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de : **DELIPERI**.

19060022

AVIS D'AUGMENTATION
DU CAPITAL

SARL SHOP'N FOOD au capital de 1 000 euros,
Siège social : 1 Boulevard Mireille Lauze, 13010 Marseille,
N° 800 972 952 RCS MARSEILLE

Aux termes d'une AGE du 31/05/2019, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 9 000 euros. Le capital social est désormais fixé à la somme de 10 000 €. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Marseille.

19060023

Publications
d'annonces légales et judiciaires

Rapidité, efficacité et tarifs attractifs
sur 4 départements (13 / 83 / 30 / 34)

Votre contact : ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34

Devis sur demande

La Marseillaise

Il existe d'autres voix,
ou vous le dit tous les jours.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

VAR

toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42



COMMUNE DE BAGNOLS-EN-FORÊT - VAR

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
sur la déclaration de projet avec la mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme (P.L.U.) concernant la mise
en sécurité environnementale du site dit du Vallon des Pins

La commune de Bagnols-en-Forêt informe la population qu'une enquête publique a été ordonnée par arrêté du Maire n° 180/2019 en date du 3 juin 2019.

L'enquête a pour objet de permettre à toute personne intéressée d'examiner le projet et de formuler éventuellement des observations en préalable à l'approbation du document.

A cet effet, le Président du Tribunal administratif de Toulon a désigné Mme Elisabeth WINKLER, chargée de mission à la DDE (38-74) et professeure d'histoire et géographie, domiciliée à La Motte (83920), en tant que Commissaire enquêteur.

L'enquête publique, d'une durée de 31 jours consécutifs, se déroulera à la Mairie de Bagnols-en-Forêt du **21 juin 2019 au 22 juillet 2019 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, du lundi au vendredi inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à la Mairie de Bagnols-en-Forêt.

Le Commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées en mairie de Bagnols-en-Forêt :

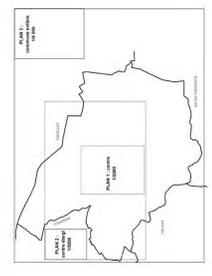
- vendredi 21 juin 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 26 juin 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 28 juin 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- lundi 1er juillet 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 4 juillet 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- lundi 22 juillet 2019 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront transmis au Maire dans un délai d'un mois après la date de clôture de l'enquête publique et seront tenus à la disposition du public à la Mairie. Des informations complémentaires sur l'enquête publique peuvent être obtenues en Mairie (contact : Pascal JULITA, tél. : 04 94 40 31 50).

Signé le 3 juin 2019 par
M. Bernard JUIGNET,
le Maire

19060004

Plan Local d'Urbanisme



4.1.2 Plan Centre Elargi

1/5 000

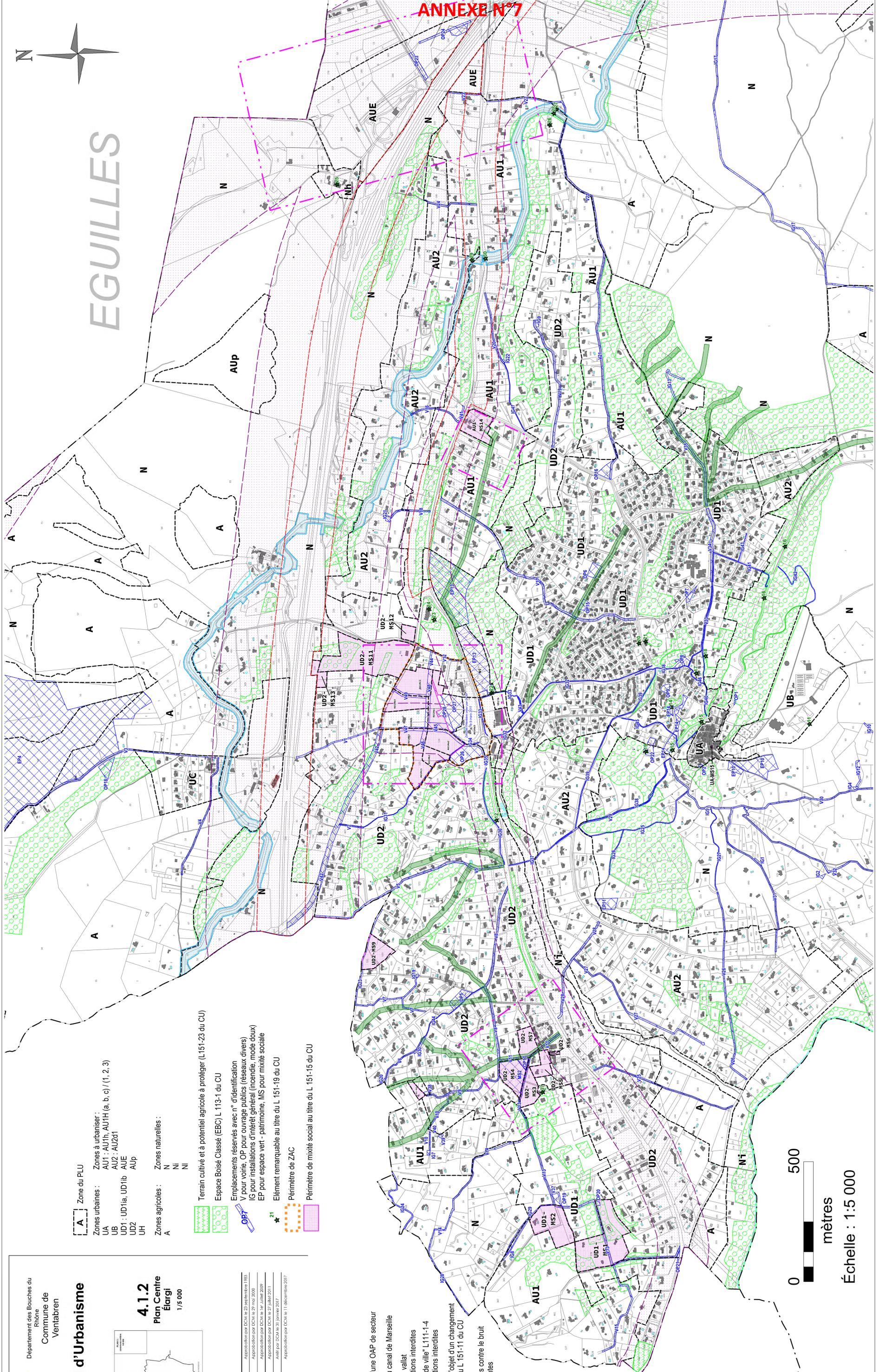
PROCÉDURES

Plan d'Occupation des Soils (POS)	Approuvé par DCM le 25 septembre 1985
Revision POS	Approuvé par DCM le 27 mai 2000
Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Approuvé par DCM le 12 juillet 2009
Modification PLU n°1	Approuvé par DCM le 27 juillet 2011
Revision du PLU	Adopté par DCM le 31 janvier 2017
	Approuvé par DCM le 11 décembre 2017

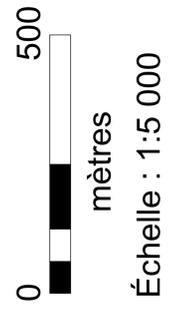
-  Secteur faisant l'objet d'une OAP de secteur
-  Zone non aedificandi du canal de Marseille
-  Protection des fords de vallat constructions et installations interdites
-  Marge de recul "entrée de ville" L.111-1-4 constructions et installations interdites
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L.151-11 du CU
-  Protection des bâtiments contre le bruit autour des voies bruyantes

-  Zone du PLU
- Zones urbaines :
 - UA : AU1h, AU1H (a, b, c) / (1, 2, 3)
 - UB
 - UD1 : UD'1a, UD'1b
 - UD2
 - UH
- Zones agricoles :
 - A
- Zones naturelles :
 - N
 - Ni
 - Ni
-  Terrain cultivé et à potentiel agricole à protéger (L.151-23 du CU)
-  Espace Boisé Classé (EBC) L. 113-1 du CU
-  Emplacements réservés avec n° d'identification
 - V pour voirie, OP pour ouvrage publics (réseaux divers)
 - IG pour installations d'intérêt général (incendie, mode doux)
 - EP pour espace vert - patrimoine, MS pour mixité sociale
-  21 Éléments remarquables au titre du L. 151-19 du CU
-  Périmètre de ZAC
-  Périmètre de mixité sociale au titre du L. 151-15 du CU

EGUILLES



ANNEXE N°7



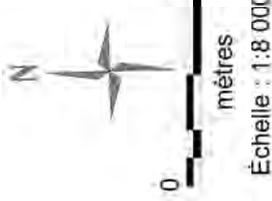
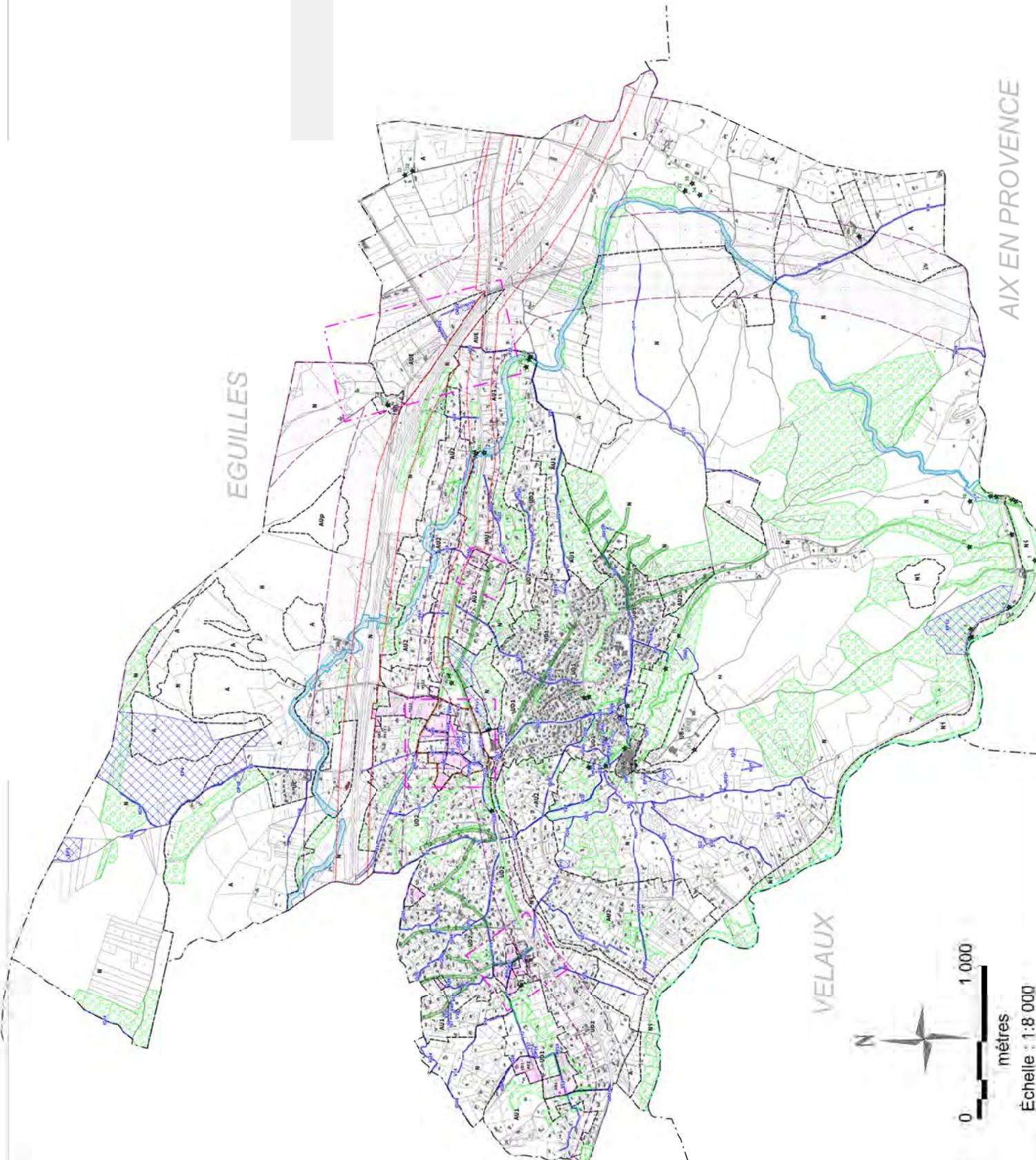


ACCUEILS
 Ventabren (33000) - Ventabren (33000)
 Ventabren (33000) - Ventabren (33000)

ANNEXE N° 8

- Zones d'Utilisation**
- UA
 - UD
 - UD1
 - UD2
 - UD3
 - UD4
 - UD5
 - UD6
 - UD7
 - UD8
 - UD9
 - UD10
 - UD11
 - UD12
 - UD13
 - UD14
 - UD15
 - UD16
 - UD17
 - UD18
 - UD19
 - UD20
 - UD21
 - UD22
 - UD23
 - UD24
 - UD25
 - UD26
 - UD27
 - UD28
 - UD29
 - UD30
 - UD31
 - UD32
 - UD33
 - UD34
 - UD35
 - UD36
 - UD37
 - UD38
 - UD39
 - UD40
 - UD41
 - UD42
 - UD43
 - UD44
 - UD45
 - UD46
 - UD47
 - UD48
 - UD49
 - UD50
 - UD51
 - UD52
 - UD53
 - UD54
 - UD55
 - UD56
 - UD57
 - UD58
 - UD59
 - UD60
 - UD61
 - UD62
 - UD63
 - UD64
 - UD65
 - UD66
 - UD67
 - UD68
 - UD69
 - UD70
 - UD71
 - UD72
 - UD73
 - UD74
 - UD75
 - UD76
 - UD77
 - UD78
 - UD79
 - UD80
 - UD81
 - UD82
 - UD83
 - UD84
 - UD85
 - UD86
 - UD87
 - UD88
 - UD89
 - UD90
 - UD91
 - UD92
 - UD93
 - UD94
 - UD95
 - UD96
 - UD97
 - UD98
 - UD99
 - UD100

- Zones Spéciales**
- A
 - B
 - C
 - D
 - E
 - F
 - G
 - H
 - I
 - J
 - K
 - L
 - M
 - N
 - O
 - P
 - Q
 - R
 - S
 - T
 - U
 - V
 - W
 - X
 - Y
 - Z
- Autres**
- Terrain cultivé et à potentiel agricole à protéger (L.151-23 du CU)
 - Espace Bois Classé (EBC) (L.113-1 du CU)
 - V pour voie, OP pour ouvrage public (réseau, ouvrage)
 - IG pour installations générales (écoles, mosquées)
 - EP pour espace vert - patrimoine, MS pour musée sociale
 - Élément remarquable au titre de L.151-19 du CU
 - Priméaire de ZAC
 - Priméaire de musée social au titre de L.151-15 du CU
 - Secteur faisant l'objet d'une DAP de secteur
 - Zone non affectée au canal de Marseille
 - Protection des fonds de valeur
 - Construction d'habitations temporaires
 - Marge de recul, barrières de ville, L.111-1-4
 - Construction et installations interdites
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un classement de destruction au titre de L.151-11 du CU
 - Protection des bâtiments contre le bruit autour des voies bryantes



EGUILLES

VELAUX

AIX EN PROVENCE



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale
des affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine
des Bouches-du-Rhône

Affaire suivie par
Valérie Vilovar
Tel (33) [0]4 96 17 02 84
valerie.vilovar@culture.gouv.fr

Notre références :
Votre références :

L'Architecte des Bâtiments de France

s/c M. le Chef de l'Unité départementale de
Architecture et du Patrimoine

à

Madame la Présidente
Territoire du Pays d'Aix
Hôtel de Boadès
8 place Jeanne d'Arc
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE cedex 1

 modification 1 plu ventabren juin 2019.odt

Marseille, le 12 juin 2019

OBJET : Commune de VENTABREN, première modification du PLU

Madame la Présidente,

Vous m'avez transmis un complément à la première modification du Plan Local de l'Urbanisme pour la commune de Ventabren.

Cette procédure propose des changements concernant les modalités d'urbanisation de deux zones. Celles-ci sont situées hors protection patrimoniale, que ce soit au titre des monuments historiques ou des sites.

Ce dossier n'appelle pas d'observation de ma part.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Marc GILLE

Copie à :
DDTM, service territorial Est

**PIÈCE(S) JOINTE(S)
AU RAPPORT
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

CHARTRE DU TUTORAT DES NOUVEAUX COMMISSAIRES ENQUÊTEURS ADHÉRENTS À LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DE PROVENCE ALPES (CCEPA)

1- LE BUT

Le Tribunal Administratif de Marseille et la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Provence Alpes (CCEPA) ont mis en place un dispositif, appelé tutorat, permettant aux nouveaux commissaires enquêteurs, adhérents de la CCEPA, de bénéficier d'une formation initiale pratique, individualisée, venant en complément de leur formation initiale théorique.

2- LE DISPOSITIF

Le tutorat est ouvert à tout commissaire enquêteur, « le tutoré » :

- inscrit pour la toute première fois sur l'une des listes d'aptitude des départements dans le ressort du Tribunal Administratif de Marseille, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône ;
- adhérent de la CCEPA et donc, à ce titre, devant respecter le code d'éthique et de déontologie de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE) à laquelle la CCEPA est affiliée ;
- ayant suivi la formation initiale théorique.

Il permet au « tutoré », qui ne doit avoir aucun lien avec le Maître d'Ouvrage et ne pas être intéressé à l'opération, de participer, sans y prendre part, à toutes les phases d'une enquête publique, conduite par un commissaire enquêteur expérimenté, « le tuteur ».

Le tutorat :

- prend fin avec la remise du rapport et des conclusions par le « tuteur » ;
- repose sur le volontariat et le bénévolat des intéressés « tuteur » et « tutoré », dans le cadre des activités de formation de la CCEPA ;
- est soumis à l'accord formalisé de l'autorité organisatrice et du maître d'ouvrage ;
- ne s'applique pas dans le cadre d'une enquête confiée à une commission d'enquête.

Les documents relatifs au tutorat, Charte et ses 2 Annexes, sont sur le site internet de la CCEPA.

3- L'ORGANISATION

Le Tribunal Administratif de Marseille

Lorsqu'il désigne le Commissaire Enquêteur chargé de conduire une enquête, si celui-ci figure sur la liste des tuteurs et avec son accord, le Tribunal Administratif :

- désigne également un commissaire enquêteur « tutoré » figurant sur la liste correspondante, recueille son accord et lui fait remplir la déclaration sur l'honneur de non intéressement au projet (Annexe 1) ;
- informe la CCEPA de ces désignations.

PIÈCE JOINTE N° 1

La CCEPA

Chaque début d'année, elle établit deux listes qui sont soumises à l'approbation du Tribunal Administratif :

- la liste des « tutorés » : ce sont les nouveaux commissaires enquêteurs, adhérents de la CCEPA, qui s'engagent à suivre la formation initiale théorique et sont volontaires pour bénéficier du tutorat ;
- la liste des « tuteurs » : ce sont des commissaires enquêteurs ayant été renouvelés au moins une fois sur l'une des listes départementales, adhérents de la CCEPA, volontaires pour assumer ce rôle. Puis, à la fin du tutorat, elle remet au « tuteur » et au « tutoré » une attestation de tutorat.

Le Tuteur

- Il informe l'autorité organisatrice de l'enquête et le maître d'ouvrage qu'il s'agit d'une enquête tutorée, recueille leur accord formalisé (Annexe 2) sur le principe de la présence du nouveau commissaire enquêteur et de son rôle de simple observateur pendant l'enquête publique et leur transmet la charte. Si l'un des deux ne donne pas son accord cette enquête ne donne pas lieu à tutorat, et celui qui devait être le « tuteur » en informe immédiatement le Tribunal Administratif et la CCEPA ;
- Il donne au « tutoré » toutes les informations relatives à la mission des commissaires enquêteurs et répond à ses interrogations ;
- Il informe les personnes se présentant aux permanences, de la présence à ses côtés d'un commissaire enquêteur nouvellement agréé, en cours de formation, et demande leur accord verbal préalable. Si ces personnes manifestent leur désaccord sur cette procédure, le « tutoré » doit quitter la salle sans faire de commentaire ;
- Dans les 15 jours après la fin du tutorat, il établit un rapport sur cette mission, qu'il transmet au Tribunal Administratif et à la CCEPA.

Le Tutoré

- Il s'interdit de communiquer toute information dont il aurait connaissance durant l'enquête publique qu'il suit, lors des réunions et permanences auxquelles il aurait assisté ou qui ressortirait de ses discussions avec le tuteur ;
- Il ne doit intervenir en aucune façon dans les réunions avec le maître d'ouvrage, avec l'autorité organisatrice, dans les réunions éventuelles d'information et d'échange avec le public, lors des permanences, ainsi que dans l'analyse des observations et dans l'élaboration du procès-verbal des observations, du rapport et des conclusions ;
- Il participe au tutorat sous sa propre responsabilité. En conséquence il devra être couvert par une assurance de responsabilité civile et déclarer à sa compagnie d'assurance qu'il utilisera son véhicule dans le cadre d'une enquête publique ;
- Dans les 15 jours après la fin du tutorat, il établit un rapport sur ce tutorat qu'il transmet au Tribunal Administratif et à la CCEPA.

4- L'EVALUATION

En fin d'année, une réunion du Tribunal Administratif et de la CCEPA permet de faire le bilan du tutorat et d'y apporter des modifications éventuelles.

5- LES ANNEXES

Annexe 1 : déclaration sur l'honneur du « tutoré » de non intéressement au projet

Annexe 2 : acceptation par l'autorité organisatrice et par le maître d'ouvrage de l'EP « tutorée »

MARYSE JOISSAINS MASINI

Maire d'Aix-en-Provence

Président du Territoire du Pays d'Aix

Vice-Président de la Métropole

AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**ACCEPTATION D'ENQUETE PUBLIQUE TUTOREE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET PAR L'AUTORITE
ORGANISATRICE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Nom du projet soumis à l'enquête publique : **Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren à la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

Nom du Maître d'ouvrage : **Métropole Aix-Marseille -Provence.**

N° de la décision de désignation du commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif : **E19000050 / 13.**

Nom du commissaire enquêteur désigné pour diriger l'enquête publique (tuteur) : **HUARD Marcel.**

Nom de l'autorité organisatrice de l'enquête publique : **Métropole Aix-Marseille -Provence.**

Dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique : **Du lundi 3 juin 2019 au mardi 2 juillet 2019.**

Le Maître d'ouvrage et l'Autorité Organisatrice mentionnés ci-dessus déclarent avoir été informés et accepter expressément que l'enquête publique susmentionnée se déroule en présence de (nom du commissaire enquêteur tuteur) : **RICHARD Didier** nouvellement inscrit sur la liste d'aptitude annuelle aux fonctions de commissaire enquêteur du département (nom du département) : **Bouches du Rhône.**

Adhérent de la CCEPA et volontaire pour bénéficier du tutorat mis en place par le Tribunal Administratif de Marseille et la compagnie des commissaires enquêteurs de Provence Alpes (CCEPA), dans le respect de la charte du tutorat ci-jointe dont ils déclarent avoir pris connaissance et sachant qu'il a signé la déclaration ci-jointe de non intéressement à l'opération.

Le présent document, dont copie sera adressée pour information au président du Tribunal Administratif de Marseille et à la CCEPA, sera annexé avec la charte du tutorat au rapport d'enquête publique.

Fait à Aix-en-Provence, le **13.06.2019**

Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyoubier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 03/06/19 de 08^h00 heures à 12 heures

Permanence du commissaire enquêteur

Observations de M⁽¹⁾

3/06/19 à 10H00

Je suis venu vérifier que le terrain appartenant à l'Association des Brons ne fait pas partie de la cette modification du PLU.

Daniel CARRASCO
Président
Association des Brons



04/06/2019



05/06/2019



06/06/2019

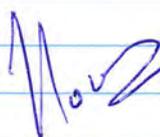
07/06/2019



Le 11/06/19 de 13^h30 à 16^h30
Permanence du commissaire enquêteur

11/06/2019 J'ai remis 1 écrit concernant mon P.I. de Terrain au 110 cl. Puyres - Les vignes longues - Ventabren - Pour lequel je dois déposer 1 D.P.C.

Sei La Relizane
AR R. Roodba



→ Recevoir d'un cocher amené au doner.

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

12/06/2019

13/06/2019

14/06/2019

17/06/2019

18/06/2019

19/06/2019

Le 19/06/2019 de 08^h00 à 12^h00
Remontrance du commissaire enquêteur.

Père CHEVAL (SVCL) 5/9 Impasse Peyre Plantade Sud Ventaban
Problème de constructibilité sur une partie de ma parcelle
compte tenu de la loi baugier.

20/06/19

/

21/06/2019

/

24/06/2019

→ Remise comar de madame Agnès Bolet et
son fils -

/

→ Reçu comar de monsieur René Cheval.

/

25/06/2019

→ Reçu comar RAR de monsieur Xavier Vignitus.

/

26/06/2019

/

/

27/06/2019 : de 08^h00 à 12^h00
fermeture du commissariat enquêteur.

~~01~~

02/07/2019 : de 13^h30 à 16^h30
fermeture du commissariat enquêteur.

Mathilde Cloux, société TECHNIPPE pour le compte
 de GEOSOL et TRANSETHYLENE.

Ce dossier ne impacte pas nos ouvrages.

Nous rappelons la présence de canalisations sur la
 commune et la nécessité de réalisation d'une DT/DCI
 préalable à tout projet / travaux

dict@technippe.com

~~Math~~

~~01~~

PIÈCE JOINTE N° 4

Sci Relizane

110 chemin Peyres vignes longues

le 09.06.2019

13122 VENTABREN

Mr et Madame Raymond Koessler

Monsieur Le Commissaire

Notre propriété est située à l'Est de la commune de Ventabren et incluse dans les terrains

Composant la zone AU1 parcelles 36-375-378 AZ et BD44 -

Les 3 premières : sont constructibles dès lors que le réseau eau et assainissement leur sera desservi.

Pour la dernière soit BD44 celle-ci est en zone agricole ! nous avons acheté cette propriété en 1995 et cette parcelle était alors classée "zone boisée" 3 oliviers étaient plantés sur ce terrain.

Mes divers rendez vous à l'urbanisme pour obtenir la qualification permettant un jour de le voir débaptisé boisé pour un profil normal, assimilé aux autres terrains constituant ma propriété, a trouvé en la personne de monsieur Demayer une réponse rassurante :

"votre parcelle BD44 sera de nature à bénéficier des mêmes droits que les autres parcelles dès le PLU validé"

J'ai donc patienté, le réseau eau et assainissement à partir de la CD10 est en cours et je suis entrain avec l'aide du géomètre Pernot de définir les parcelles habilitées à être constructibles; sauf la BD44 étrangement détachée et oubliée dans le PLU.

Mystère et questionnement pour ce que je considère être une aberration une non exécution des services de l'urbanisme de ventabren à la parole de Mr Demeyer.

Mr le Maire m'a confié qu'il était regrettable que je ne me sois pas suffisamment manifesté avant l'approbation du PLU et que je devais patienter pour le nouveau Plu qui devrait alors le valider.

Je profite du rôle qui vous a été confié pour vous soumettre cette anomalie et voir comment vous pouvez y apporter une réponse.

Recevez Mr le Commissaire nos respectueuses salutations.

Raymond koessler

Reçu le 11/06/19

SCI SVCL

René CHEVAL

519 Impasse Peyre Plantade Sud
13122 Ventabren

PIÈCE JOINTE N°5



Ventabren le 21 juin 2019

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Tout d'abord, je tiens à vous remercier de votre aimable accueil, et je vous comme convenu vous confirmer ma demande de levée de la loi Baugier qui bloque une partie de mon terrain 3000m², plat, non boisé et ayant les VRD, de plus une contrainte allée permet de sortir du terrain sans déboucher directement sur le CD 10.

Il m'aurait été dit que cette loi Baugier pourrait être supprimée dès que la partie du CD 10 passait devant mon terrain serait dans le périmètre du village ce qui est le cas le panneau de l'entrée de Ventabren se trouve maintenant de l'autre côté du pont du canal.

Lors de ma précédente demande, le refus de la suppression n'a pas été motivé, par contre d'autres terrains situés en bordure du CD 10 (y compris à commencer avec stationnement le long du CD 10) ont bénéficié de cette suppression.

Où est l'égalité de traitement entre les citoyens ?

Dans l'attente d'une réponse positive, veuillez croire, Monsieur le Commissaire, en mon profond respect.

Recu le 27/06/19

Ventabren le 24/06/19

Agnès BALLET
Christophe ARTAUD
588 chemin de Chante Grillet 13122 Ventabren

Etant propriétaire depuis 20 ans du Domaine de Chante Grillet, j'ai développé ma Société la SARL du même nom.

En 2008, je me suis séparée de mon ex mari et associé Jacques ARTAUD.

Depuis cette société a évolué grâce à notre travail acharné et nous avons besoin de faire prospérer la SARL. Pour ce, il serait vital de passer en zone de loisir.

Nous avons depuis début Juin racheté avec mes enfants l'ensemble des parts des 2 sociétés : SCI Horizon propriétaire du bien et SARL Domaine de Chante Grillet exploitante (mon ex mari s'était opposé au moment du divorce par courrier à la création de cette zone afin de nuire à l'évolution de la société).

-Nous avons besoin de cette zone de loisir afin de pouvoir proposer :

- 1) des zones chapiteaux (nous sommes le seul lieu aux alentours ayant cette capacité d'accueil qui plus est face à la St Victoire).
- 2) Des chalets de 20m2 à la location notamment pour les mariés et leur famille (grosse demande) au nombre de 8 à 10, raccordables à l'assainissement existant sur le Domaine.
- 3) Nous envisageons également de restaurer les dépendances situées au sud de la bâtisse répertoriées au cadastre (box à chevaux et cave) afin de les transformer par rehaussement en logement pour un des mes fils associé de la SCI et employé de la SARL.
- 4) Nous souhaitons également pouvoir réaménager le hangar existant pour un changement de destination (logement pour le 2^{ce} fils associé de la SCI)

Ces deux derniers projets s'inscrivent dans la philosophie de M le Maire, souhaitant donner le maximum de possibilités aux enfants de la commune de pouvoir rester citoyen de Ventabren.

Toutes ces demandes s'inscrivent dans une volonté d'évolution et de progression afin de développer sur la commune de Ventabren des prestations et animations de grande qualité et d'ampleur comme :

- 1) Des salons (sports de pleine nature, antiquités, vins, produits régionaux)
- 2) De gros comités d'entreprises (airbus, enedis, eurocopter, cadarache....)
- 3) Des séminaires importants pour valoriser les entreprises régionales (pomona, ikea...)
- 4) L'organisation d'animation telles que cinéma en plein air, concert de jazz et musique classique face à la St Victoire.

Tous ces projets sont des réalités qui émanent de différentes demandes de notre clientèle et de nos partenaires.

La zone de loisir sera pour le Domaine de Chante Grillet et la commune de Ventabren une plus value très importante.

Nous espérons que vous donnerez une suite favorable à nos projets et sachez que nous travaillerons comme nous le faisons depuis plus de 20 ans avec le plus grand professionnalisme et toujours dans le respect de nos clients pour véhiculer une bonne image de Chante Grillet et de la commune de Ventabren.

Nous vous en remercions par avance.

Reçu le 27/06/19

PIÈCE JOINTE N° 7

Monsieur Xavier Viviand
385, chemin de Lacan
13122 - VENTABREN
viviand.bcbx@wanadoo.fr
0680905616



Ventabren le 21 juin 2019

Objet : rectification zone de réserve (parcelle AR332 Les Melons, zone AU2)

Madame, Monsieur

Je profite de l'enquête publique concernant la modification n°1 du PLU (zone AU2) pour vous adresser une demande de rectification de la zone de réserve de ma parcelle AR332 . En effet à l'heure actuelle sur le feuillet 4 .1.2 du PLU modifié en 2017, il apparaît que la zone à l'angle nord-est de ma maison est figurée en vert (cf zone entourée d'un cercle document 1). Or depuis l'autorisation de travaux et de défrichage pour une extension de 20 m2 en 2005-2006 cette zone devrait apparaître en blanc (cf autorisations en pièces jointes). Les travaux de défrichage et une dalle ont déjà été réalisés.

<https://doi.org/10.1016/j.pratan.2019.04.004>

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir prendre en compte cette requête et de corriger le plan afin de préserver mes droits futurs et éviter toute contestation de voisinage.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

En vous remerciant d'avance je vous prie Madame, Monsieur, d'agréer mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line.

Reçu le 27/06/19

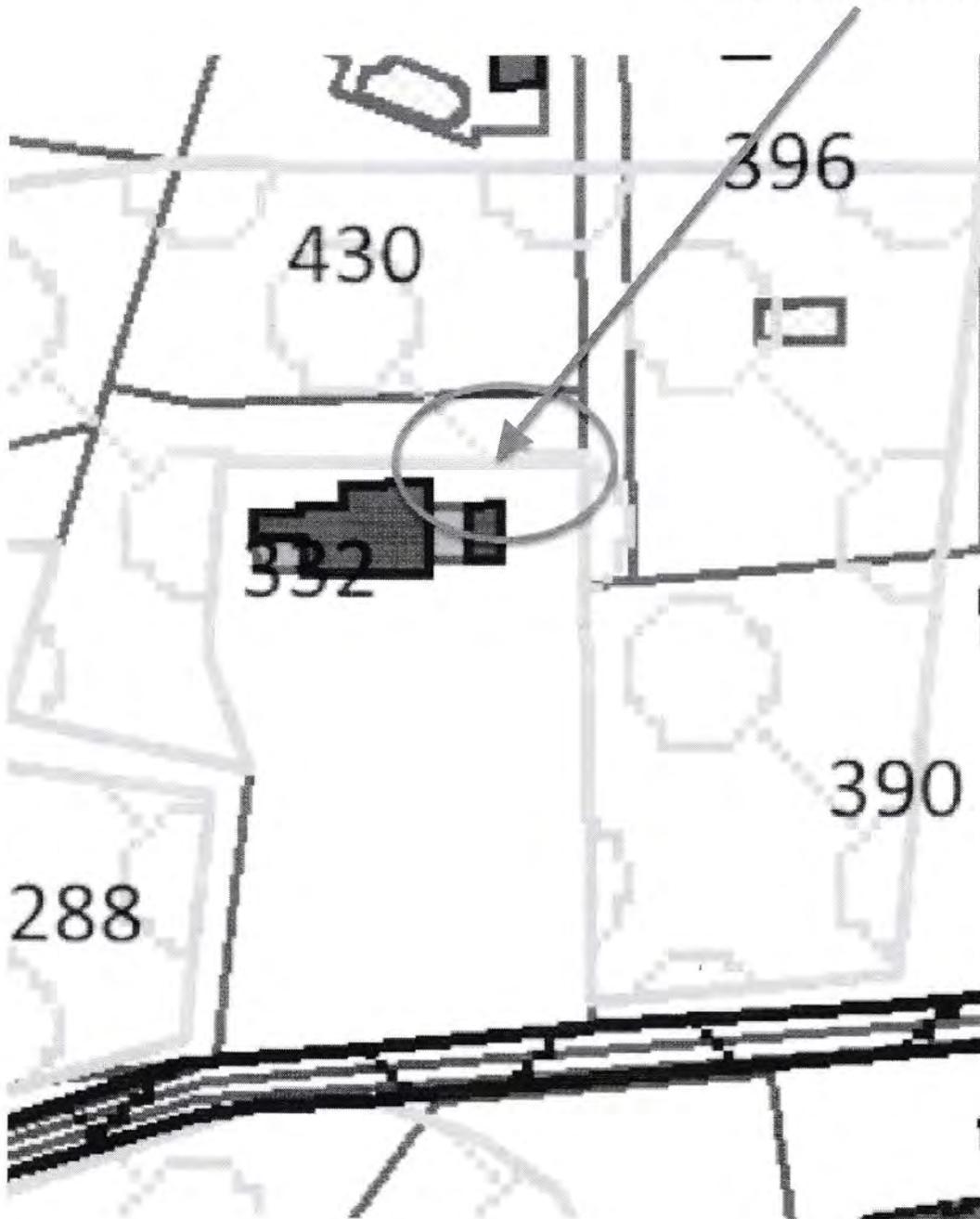
A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line.

PIÈCE JOINTE N° 7

Parcelle VIVIAND A332

Document 1

Zone autorisation
travaux et défrichement



+

COMMUNE
VENTABREN

**PRESCRIPTIONS RELATIVES A UNE
DECLARATION DE TRAVAUX
EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		référence dossier :
Déposée le 30/12/2005	Complétée le 26/01/2006	N° DT1311405F0074
Par : Demeurant à :	M VIVIAND XAVIER chemin de Lacan 13122 VENTABREN	
Représenté par : Pour : Sur un terrain sis à :	extension d'une habitation chemin de Lacan	surfaces hors-oeuvre : brute : 20 m ² nette : 20 m ² destinations : salle de jeux

MONSIEUR LE MAIRE :

Vu la déclaration de travaux susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants ;
Vu le P. L. U de la Commune de VENTABREN révisé, approuvé le 29/05/2000 et modifié le 23/05/2001 ;
Vu la situation du terrain en zone NB1 du plan local d'urbanisme;

A R R E T E

ARTICLE 1: Les travaux décrits dans la déclaration susvisée peuvent être réalisés conformément au dossier joint.
ARTICLE 2 : Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra se rapprocher du Service public d'Assainissement Non Collectif- Hôtel de BOADES- 8 place Jeanne d'Arc- BP 322- 13611 AIX EN PROVENCE, afin de vérifier si l'implantation de l'extension projetée n'est pas de nature à compromettre le bon fonctionnement du système d'assainissement non collectif.

06 FEV. 2006

Le

Le Maire



L'Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme

M. BAUTZMANN

NOTA BENE 1 : La présente autorisation est le fait générateur de taxes d'urbanisme. L'avis d'imposition correspondant sera adressé par le Trésor Public au pétitionnaire.

NOTA BENE 2 : Le terrain étant situé en zone sismique, le projet doit être réalisé dans le respect des règles de construction parasismique PS.MI.1989, révisées en 1992.

La présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Equipelement pour établissement de statistiques.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **AFFICHAGE** : Dès la date à partir de laquelle les travaux peuvent être exécutés, la mention de la notification des prescriptions doit être affichée sur le terrain par les soins du déclarant, de manière visible de l'extérieur, pendant au moins deux mois et pendant toute la durée du chantier, si celle-ci est supérieure à deux mois. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.
- **VALIDITE** : La décision est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

PIÈCE JOINTE N° 7

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

n° 05 689 114 20

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DEFRICHEMENT D'UN BOIS DE PARTICULIER

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur

VU la demande enregistrée sous le n° 05 689 114 20

à la date du 29/11/05

concernant la commune de : VENTABREN

parcelle(s) AR 332p

pour une superficie de 1350 m2

présentée par Monsieur VIVIAND Xavier,

tendant à ce que le PREFET des Bouches du Rhône en autorise le défrichage,

VU le Code Forestier, notamment les articles L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 3 Octobre 2005, donnant délégation de signature à Monsieur
Jean-Marie SEILLAN, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts,

VU la notice d'impact,

CONSIDERANT que les bois sur lesquels l'autorisation de défrichage est sollicitée ne
remplissent pas les rôles utilitaires au sens de l'article L. 311-3 du Code Forestier,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisé le défrichage sollicité conformément au plan de délimitation
annexé au présent arrêté, dûment visé par le Directeur Départemental de
l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture,
le Maire de la Commune de situation du bois,
le Directeur Départemental de l'Équipement
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

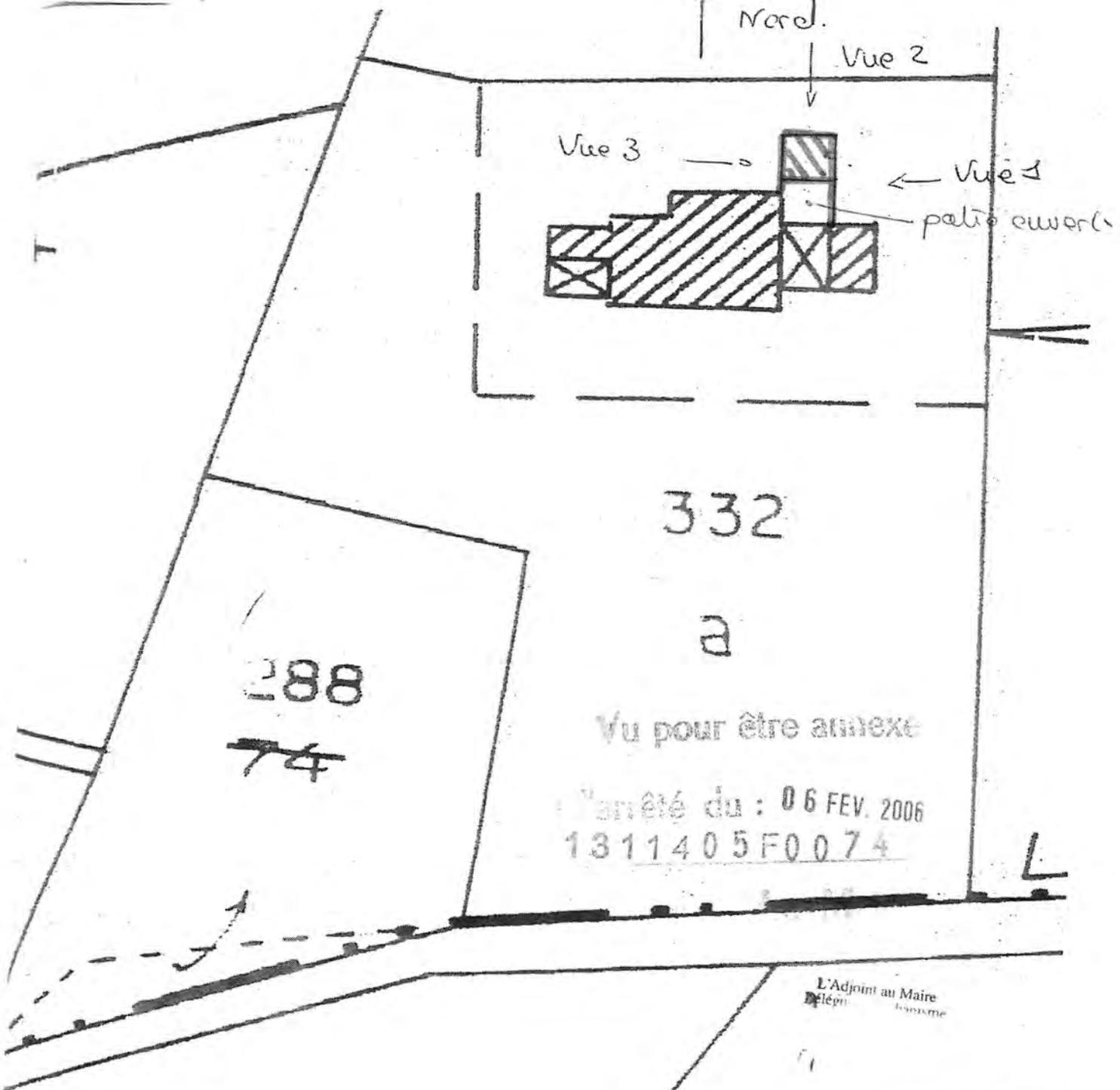
Fait à MARSEILLE, le 15 décembre 2005

P. le Préfet et par délégation,
P. Le Directeur Départemental de
l'Agriculture et de la Forêt empêché,
Le Directeur délégué

Hervé BRULÉ



PIÈCE JOINTE N° 7



288
~~74~~

332

a

Vu pour être annexé

Arrêté du : 06 FEV. 2006

1311405 F0074

L'Adjoint au Maire
Délégué

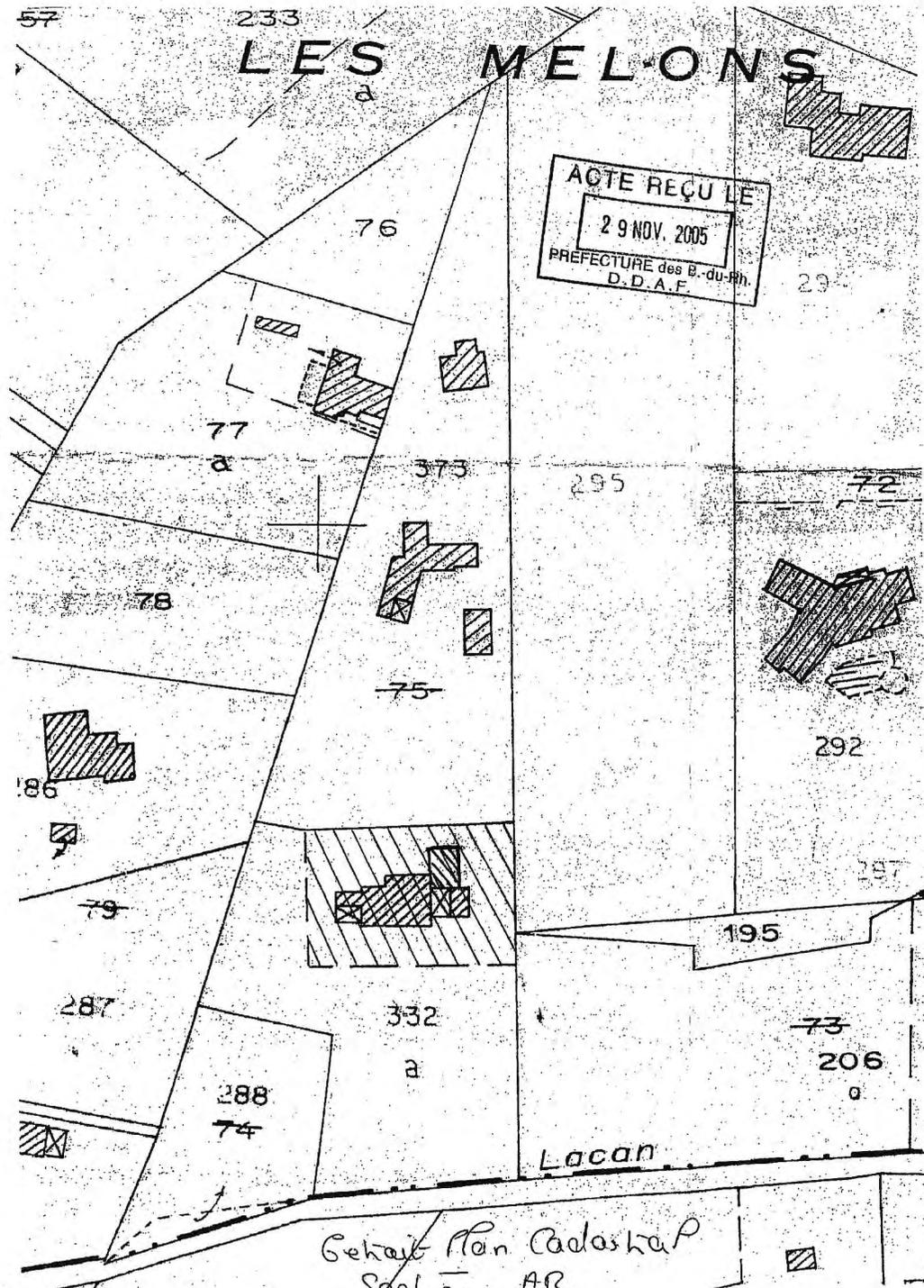
3.0 DEC. 2005

PLAN DE MASSÉ

Echelle 1/500^e

30/12/05
ey





Secteur où le défrichement est autorisé

DOSSIER N° 05.625.114.20
COMMUNE: VENTABREN
AFFAIRE: VIVIANJ

Pour le Préfet
et par Délégation
Le Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt des Bouches-du-Rhône
empêché,
Le Directeur délégué

Hervé BRUCÉ

VU Pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
MARSEILLE, le 15 DEC. 2005

Extrait Plan Cadastre
Section AR.
Echelle 1/4000.

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENTABREN
à la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence

* * * * *

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 19/CT2/021 de madame le Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 9 mai 2019, veuillez trouver ci-après la synthèse des observations portées au registre d'enquête numérique et au registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Ventabren.

1. REGISTRE D'ENQUETE NUMERIQUE :

Le dossier d'enquête publique dématérialisé a fait l'objet de douze (12) visites. Une seule visualisation du dossier a été effectuée. Aucun téléchargement n'a été effectué.

Aucune contribution n'a été portée au registre d'enquête dématérialisé (Voir annexe n° 1).

2. MAIRIE DE VENTABREN :

Le registre d'enquête, tenu à la disposition du public à la mairie de Ventabren, a fait l'objet de quatre (4) observations (*Voir annexe n° 2*), dont deux (2) ne sont que des consultations du dossier d'enquête. Quatre (4) courriers ont été adressés au commissaire enquêteur, dont deux (2) viennent en complément des deux (2) observations restantes portées au registre d'enquête public.

Au final, quatre (4) contributions ont été effectuées.

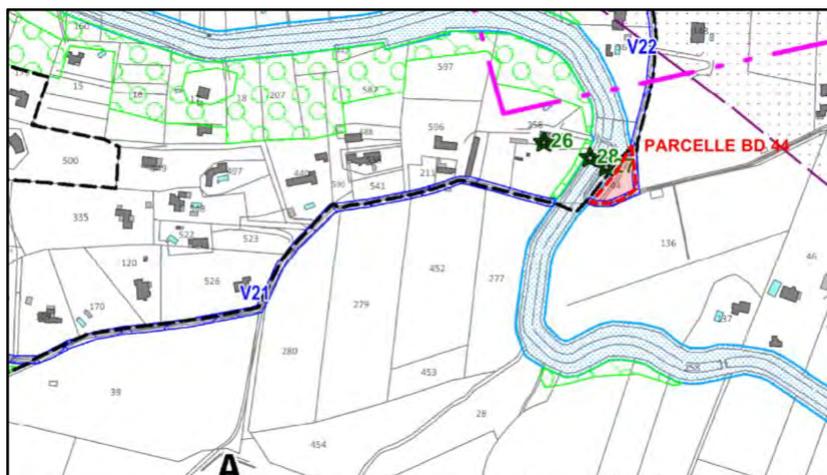
21. Consultations du dossier d'enquête :

- Monsieur CARRASCO (Président de l'Institut des Parons) qui a consulté le dossier pour vérifier que le terrain appartenant à son association ne fait pas partie de cette modification du PLU. (*Voir annexe n° 2*).
- Madame CLOUET (Société TECHNIPIPE, pour le compte des sociétés GEOSEL et TRANS ETHYLÈNE) qui a consulté le dossier pour vérifier que les ouvrages de ces sociétés ne sont pas impactés par cette modification du PLU. Elle rappelle également la nécessité de réalisation d'une DT/DICT (Déclaration de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) préalable aux travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés. (*Voir annexe n° 2*).

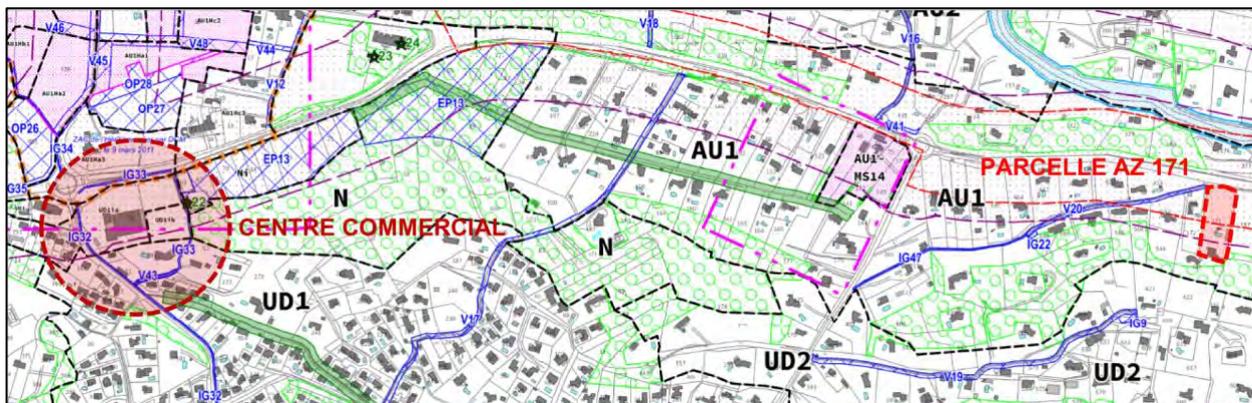
PIÈCE JOINTE N° 8
PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE
Dossier n° E19000050 / 13

22. Contributions effectuées :

- Monsieur KOESSLER, 110 chemin de Peyrès (parcelles cadastrées AZ 36, AZ 375, AZ 378 et BD 44).
Celui-ci a porté une annotation au registre d'enquête (Voir annexe n° 2) et déposé le même jour un courrier (Voir annexe n° 3).
Les parcelles AZ 36, AZ 375 et AZ 378 sont classées en zone AU1 (zone à urbaniser) du PLU et la parcelle BD 44 est classée en zone A (zone agricole).
Monsieur KOESSLER demande le reclassement de la parcelle BD 44 en zone AU1, donc une modification du PLU.



- Monsieur CHEVAL, 5/9 impasse de Peyre Plantade (parcelle cadastré AZ 171).
Celui-ci a porté une annotation au registre d'enquête (Voir annexe n° 2) et envoyé un courrier daté du 21 juin 2019 (Voir annexe n° 4).
Monsieur CHEVAL demande la suppression de la marge de recul de 75 mètres qui existe sur son terrain, situé en bordure de la RD 10 (route classée à grande circulation), en application des dispositions des articles L.111-6 à 10 du code de l'Urbanisme.



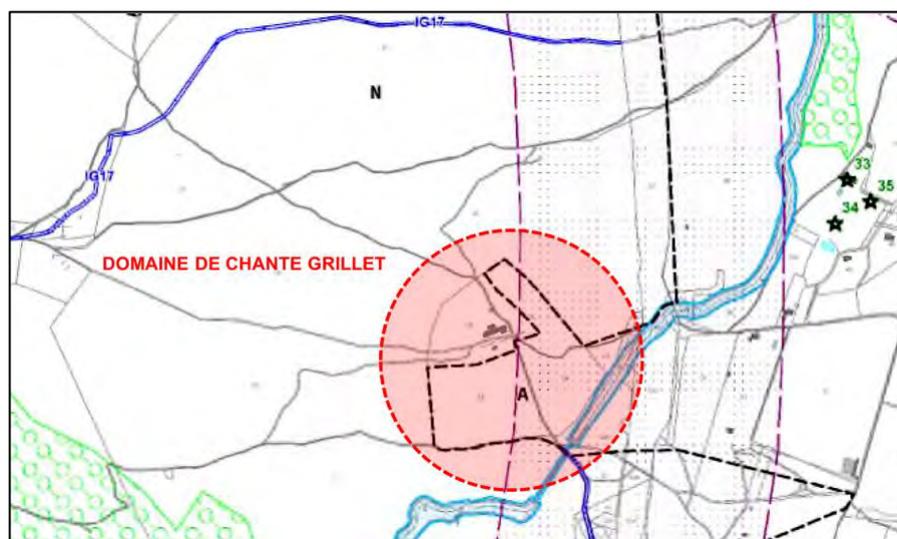
Il appuie sa demande sur les arguments suivants :

- Le panneau de l'entrée de Ventabren se situant maintenant de l'autre côté du pont du canal, il estime être maintenant « dans le périmètre du village ».
- D'autres terrains en bordure de la RD 10, dont un commerce avec stationnement, ont bénéficié de cette suppression.

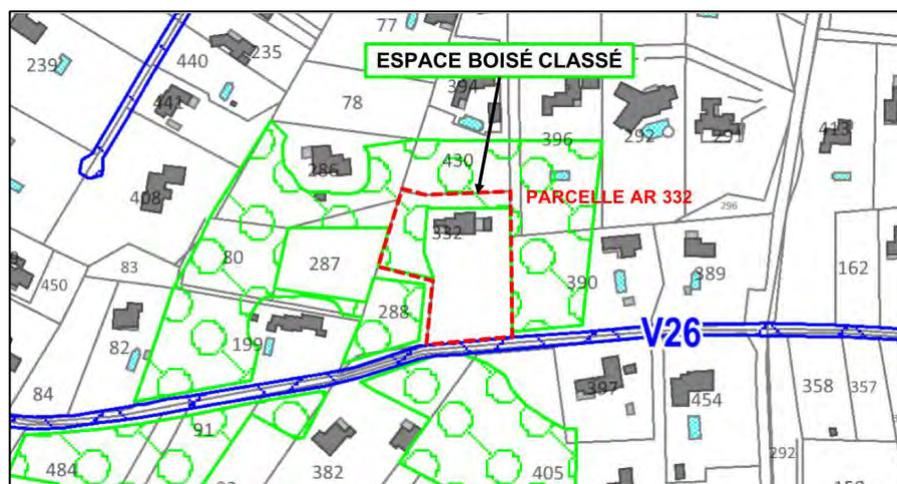
PIÈCE JOINTE N° 8
PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE
Dossier n° E19000050 / 13

- Madame BALLET, 588 chemin de Chante Grillet (Domaine de Chante Grillet). Celle-ci a déposé à la mairie de Ventabren un courrier daté du 24 juin 2019. (Voir annexe n° 5).

Madame BALLET demande la création d'une zone de loisir (NI) au profit de la SARL Domaine de Chante Grillet, donc une modification du PLU, pour pouvoir créer une zone de chapiteaux, construire une dizaine de chalets et restaurer ou réaménager des dépendances de la bâtisse principale pour créer deux logements pour ses fils. Les références cadastrales ne sont pas précisées. Actuellement, le domaine de Chante Grillet se situe en zone naturelle (N) et en zone agricole (A).



- Monsieur VIVIAND, 385 chemin de Lacan (parcelle cadastré AR 332). Celui-ci a envoyé un courrier RAR daté du 21 juin 2019. (Voir annexe n° 6). **Monsieur VIVIAND demande la suppression dans la partie nord-est de la parcelle AR 332 de l'espace boisé classé (EBC), donc une modification du règlement graphique du PLU.**



Cette demande est adressée par monsieur VIVIAND pour préserver ses droits futurs et éviter toute contestation de voisinage.

PIÈCE JOINTE N° 8
PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE
Dossier n° E19000050 / 13

Il appuie celle-ci sur les arguments suivants :

- Un arrêté portant **autorisation de défrichement d'un bois de particulier** en date du 15 décembre 2005.
- Une autorisation de travaux en date du 6 février 2006.
- Les travaux de défrichement et une dalle ont déjà été réalisés dans cette zone.

3. CONCLUSION :

L'objet de la présente modification du PLU est :

- d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU2Hd1 de la ZAC de l'Héritière,
- d'ajuster l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur des Vignes Longues compte tenu de l'avancement du projet sur ce secteur.

Les quatre (4) demandes qui ont été effectuées pendant la durée de l'enquête n'entrent ni par le zonage, ni par l'objet dans le cadre de la modification n° 1 du PLU de Ventabren.

Fait à Aix en Provence, le 8 juillet 2019.

Le Commissaire Enquêteur
Marcel HUARD



• Annexes :

- Statistiques du registre d'enquête numérique (N° 1).
- Copie du registre d'enquête (N° 2).
- Courrier de monsieur KOESSLER - Parcelle BD 44 (N° 3).
- Courrier de monsieur CHEVAL - Parcelle AZ 171 (N° 4).
- Courrier de madame BALLEET - Domaine de Chante Grillet (N° 5).
- Courrier de monsieur VIVIAND - Parcelle AR 332 (N° 6).

• Destinataire :

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 19/CT2/021 de madame le Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 9 mai 2019 :

- Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale des
Territoires et de la Mer

Service Territorial Est

Aix-en-Provence, le 01 JUL. 2019

**Le Directeur Départemental des Territoires et de
la Mer**

Références : CZ/GB/FS/
Affaire suivie par : BUSSEUIL Gwenaël
Tél : 04 42 95 88 35
courriel : gwenael.busseuil@bouches-du-rhone.gouv.fr

OBJET : Transmission de l'avis de la DDTM au commissaire enquêteur

PJ. : Avis de la DDTM concernant la modification n°1 du PLU de Ventabren

Monsieur le commissaire enquêteur,

Vous trouverez ci-joint l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer concernant la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren.

En effet, nous avons été sollicités tardivement sur cette procédure de modification. L'enquête publique ayant débuté le 3 juin 2019, nous n'avons pu émettre un avis au préalable. Il nous semblait important de vous transmettre notre analyse avant la finalisation de l'enquête publique.

Par ailleurs, je vous informe qu'une copie est transmise à la Métropole Aix Marseille, au Conseil de Territoire du Pays d'Aix, ainsi qu'à la commune de Ventabren.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

M. Marcel HUARD
Commissaire Enquêteur
17 Grand Rue
13122 Ventabren

~~Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer 13~~

Jean-Philippe d'ISSERNIO

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Territorial Est

Marseille, le **01 JUIL. 2019**

Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer

à

Métropole Aix Marseille Provence
A l'attention du Directeur Général des Services
M. Domnin RAUSCHER

Affaire suivie par : Gwenaël BUSSEUIL
Tél : 04 42 95 44 35
courriel : gwenael.busseuil@bouches-du-rhone.gouv.fr

OBJET : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ventabren

I. Ouverture à l'urbanisation de la zone AU2Hd1, non motivée

Le 27 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a délibéré pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2Hd1, contenu dans le projet de modification n°1 du PLU, de la commune de Ventabren.

Contrairement aux exigences de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, la motivation de cette ouverture à l'urbanisation apparaît insuffisante. En effet, celle-ci n'est pas justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées.

II. Lisibilité de la procédure de modification n°1

La délibération n°URB 005-3844/18/CM par le Conseil de la Métropole en date du 18 mai 2018 demandant l'engagement de la procédure, ainsi que l'arrêté de prescription n°19/029/CM de cette procédure par la Présidente de la Métropole en date du 26 février 2019, porte sur 3 objets :

- La modification du périmètre de la zone Nh du hameau Château Blanc suite à une erreur matérielle (finalement présente dans la révision alléguée n°2)
- La modification du zonage AU2Hd1 en zonage AU1H d'un secteur de la ZAC de l'Héritière
- La mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur du Puits des Méjeans

Le 2 avril 2019, le dossier de modification n°1 de la commune de Ventabren, notifié aux personnes publiques associées, ne porte plus que sur 2 objets :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2Hd1 de la ZAC de l'Héritière
- L'ajustement de l'OAP du secteur des Vignes Longues au regard de l'avancement du projet sur ce secteur.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2Hd1 doit faire l'objet d'une nouvelle délibération motivée du conseil de Territoire du Pays d'Aix, au sens de l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme.

De même ces différences engendrent un manque de lisibilité, pour le grand public, des objectifs assignés à cette procédure en vue de l'ouverture à l'enquête publique.

Analyse du contenu du dossier technique

I. Justification de l'ouverture à l'urbanisation du zonage AU2Hd1

Certaines incohérences en termes de réglementation sont observées en matière :

- d'emprise au sol :

En page 25 de la notice de présentation, il est prévu l'application d'un coefficient d'emprise au sol de 20 % sur deux sous-secteurs. Or, en page 52 de la proposition de règlement modifié, il est indiqué une limitation maximale de cette emprise à 30 % du terrain d'assiette.

Actuellement non réglementée au PLU, l'emprise au sol des constructions des 2 nouveaux sous-secteurs est limitée à 30 % de la surface de terrain d'assiette. Cette emprise au sol apparaît inférieure à la réglementation des autres sous-secteurs ouverts à l'urbanisation en 2017, dont le pourcentage maximal s'élève à 60 ou 70 %.

- hauteurs des constructions

La réglementation de la zone AU2 prévoyait une limitation à 8 mètres à l'égout du toit. La réglementation du nouveau sous-secteur AU1Hc4 prévoit de limiter la hauteur à 7 mètres à l'égout du toit, qui se rapproche d'un niveau R+1. De plus, la réglementation de 2 autres sous-secteurs (AU1Ha1 et AU1Ha3) évolue d'une hauteur maximale autorisée de 13 mètres à 10 mètres.

Je vous invite à démontrer que les évolutions d'emprise et de hauteur ne diminuent pas les densités du PLU actuel.

- de protection de masses boisées

En pages 25 et 27, il est annoncé la protection de la masse boisée entourant l'ancienne bastide présente. Il est proposé l'instauration d'une protection adaptée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (CU), soit une protection édictée au titre de l'écologie ou de la restauration/remise en état d'un corridor écologique. Or, la matérialisation graphique de cette protection, en page 26, fait référence à l'article L.151-19 du CU, c'est-à-dire une protection au titre du paysage et du cadre de vie. Le type de protection souhaitée doit être clarifiée.

Par conséquent, l'ouverture à l'urbanisation du secteur AU2Hd1 est insuffisamment justifiée au regard de l'importance de cette opération à l'échelle de la commune et de la Métropole. La ZAC de l'Héritière a fait l'objet d'une labellisation Ecoquartier - étape 1 en 2018.

Les évolutions réglementaires projetées :

- sont peu ambitieuses au regard des évolutions réglementaires induites par l'application de la loi ALUR

- remettent en cause certains principes de l'OAP de secteur n°3, « L'Héritière-Intermarché ».

II. Concernant la modification de l'OAP de secteur dite « Vigne Longue »

Les modifications envisagées sur le périmètre de l'OAP visent principalement :

- les zones d'implantation des bâtiments
- l'implantation du bassin de rétention

Parmi les enjeux mis en lumière au sein de ce périmètre opérationnel, deux d'entre eux ont trait à la mixité et au développement de modes doux, à savoir :

- Proposer une mixité des formes bâties, des programmes et des populations [...]
- Faciliter l'accessibilité du quartier en encourageant les déplacements doux intra et inter-quartier

Dans le rapport, la motivation de la modification de l'aménagement du secteur repose sur une optimisation de l'espace dédié et sur la réalisation d'une étude hydraulique permettant d'envisager l'enterrement du bassin de rétention.

Suite à la présence d'une erreur manifeste d'appréciation au sein du dossier notifié aux PPA, mes services ont été destinataires le 3 mai 2019 d'une notice de présentation « corrigée » dématérialisée. En effet, en page 24 du rapport de présentation du projet de modification, il est indiqué la bonne réalisation d'une étude hydraulique sur le périmètre « Vigne Longue », motivant les modifications d'aménagement. Dans la réalité, cette étude n'a pas été réalisée à la date de notification des PPA et la mention a donc fait l'objet d'une correction.

Cette procédure faisant également l'objet d'un examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale, je me permets de vous rappeler que la modification apportée au dossier nécessite une nouvelle saisine au cas par cas.

Aussi, dans l'attente de la réalisation effective de l'étude hydraulique sur ce périmètre de projet, il est demandé que l'OAP Vigne Longue soit conservée en l'état.

III. Multiplication des procédures d'urbanisme communales sur Ventabren

Il est à noter la poursuite simultanée de 2 procédures d'urbanisme sur la commune de Ventabren, impactant les 2 mêmes secteurs de projet: la procédure de modification n°1, et la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Ventabren.

En effet, l'arrêté d'engagement par le Conseil Métropolitain en date du 4 avril 2019 de la modification simplifiée n°19/091/CM identifie 3 objets :

- Adapter le règlement écrit et graphique de la zone AU1h spécifique à la Zone d'Aménagement Concerté de « l'Héritière »
- Rectifier une erreur matérielle dans le secteur de Vignes Longues en étendant le périmètre du secteur de mixité sociale n°14
- ajuster le tracé de l'emplacement réservé n°V 46

De fait, des modifications réglementaires complémentaires à celles de la modification n°1 sont apportées au zonage AU1H impactant notamment les articles 8, 10 et 12 relatifs à l'implantation des constructions, à la hauteur maximale des constructions et au stationnement.

PIÈCE JOINTE N° 9

Par conséquent, les modifications réglementaires présentent dans les procédures de modifications n°1 et de modification simplifiée n°1, portant sur le secteur 2AUHd1 ouvert à l'urbanisation au sein de la ZAC de l'Héritière et sur l'OAP Vigne Longue, auraient dû faire l'objet d'une procédure commune.

En conclusion, je vous informe que la procédure de modification n°1 du PLU de Ventabren présente un point d'illégalité dans la conduite de celle-ci, à savoir l'absence de délibération motivée pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2Hd1.

De plus, l'ouverture à l'urbanisation du secteur AU2Hd1 ne respecte pas les principes d'aménagement de l'OAP Héritière- Intermarché et ne répond pas aux dispositions d'application de la loi ALUR (2014) visant à « renforcer la densification en zone urbaine et pouvoir construire davantage » et ,de manière indirecte, à la mesure « lutter contre l'artificialisation des sols »

Par conséquent, je vous invite à revoir le projet de modification n°1 du PLU de Ventabren dont la procédure ne paraît pas adaptée. Cette ouverture à l'urbanisation doit s'inscrire dans le contexte d'élaboration du PLUi du pays d'Aix et devrait nourrir votre réflexion sur les enjeux du territoire soulignés dans la lettre du Préfet du 13 février 2019 notamment pour bâtir une vision d'ensemble du territoire et consommer moins d'espace.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer 13

Jean-Philippe d'ISSERNIO

Copies :

M. Le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

M. Le Maire de Ventabren

Mme la Directrice du pôle Aménagement et Urbanisme du Conseil de Territoire n°2

MARS 2019

**ROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Territoire
du Pays d'Aix**

Aix-en-Provence, le

21 MARS 2019

**Monsieur DARTOUT Pierre
Monsieur le Préfet des Bouches du
Rhône
Préfecture de la Région Provence-
Alpes-Côte d'Azur
Place Félix Baret-CS80 001
13282 MARSEILLE Cedex 6**

MARYSE JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence
Président du Territoire du Pays d'Aix
Vice-Président de la Métropole
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Nos réf : 2019_DIRURBA_81
Dossier suivi par : Mathieu Arcens
04 86 91 35 27
plu.paysd Aix@ampmetropole.fr

RAR N ° : 2C 134 396 6312 8

Objet : Courrier de notification du dossier de modification n°1 du PLU de la Commune de Ventabren aux Personnes Publiques Associées

Pj. : une clé USB contenant le projet de modification n°1 du PLU de Ventabren

Monsieur le Préfet,

Par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence n°URB 005-3844/18/CM en date du 18 mai 2018 et par arrêté n°19/029/CM pris en date du 26/02/2019, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Ventabren.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier, le projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Ventabren, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique s'y rattachant.

En application de l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis sur ce dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Vous en souhaitant bonne réception, et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.



**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Territoire
du Pays d'Aix**

MARYSE JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence
Président du Territoire du Pays d'Aix
Vice-Président de la Métropole
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Nos réf : 2019_DIRURBA_81
Dossier suivi par : Mathieu Arcens
04 86 91 35 27
plu.paysd Aix@ampmetropole.fr

RAR N ° : 2C 134 396 6312 8

**Objet : Courrier de notification du dossier de
Ventabren aux Personnes Publiques Associé**
Pj. : une clé USB contenant le projet de mod

Monsieur le Préfet,

Par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 18 mai 2018 et par arrêté n°19/01 du 18 mai 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris un Arrêté de Modification de Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Ventabren

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, à l'honneur de vous notifier, le projet de modification de l'arrêté de modification de local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Ventabren préalablement à l'ouverture de l'enquête publique s'y rattachant.

En application de l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis sur ce dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Vous en souhaitant bonne réception, et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Contre-remboursement

2C 134 396 6312 8

A COMPLÉTER SUR LA PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SUR LA PRÉFECTURE DE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Présenté / Avisé le : **25 MARS 2019**

Distribué le : **25 MARS 2019**

Signature du destinataire
SCIAT-MCA

ou du mandataire
CELLULE COURRIER
(précisez nom et prénom)

2019-24
MA

2019 MARS 25 10h10

Monsieur Pierre DARTOUT
Préfet des Bouches du Rhône
Préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Place Félix Baret
CS 80001
13382 MARSEILLE Cedex 06

MAMP-Territoire du Pays d'Aix
Pole Aménagement Urbanisme
DIRECTION ADJOINTE PLUI ET PROXIMITE
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE
A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

La Poste Agrément n° C. 701
IBF V12 TLM A1N 049 087 0818



Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

MARYSE JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence
Président du Territoire du Pays d'Aix
Vice-Président de la Métropole
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Nos réf : 2019_DIRURBA_387
Dossier suivi par : Mathieu Arcens
04 86 91 35 27
plu.paysdaix@ampmetropole.fr

RAR N ° : 2C 134 396 6344 9

Aix-en-Provence, le 22 JUL. 2019

Monsieur Marcel HUARD
Commissaire Enquêteur
Bastides de la Duranne
350 rue de la Grande Tousque
13 290 Aix en Provence

Objet : Transmission du mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse du commissaire enquêteur – Enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren.

Pj. : Mémoire en réponse

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

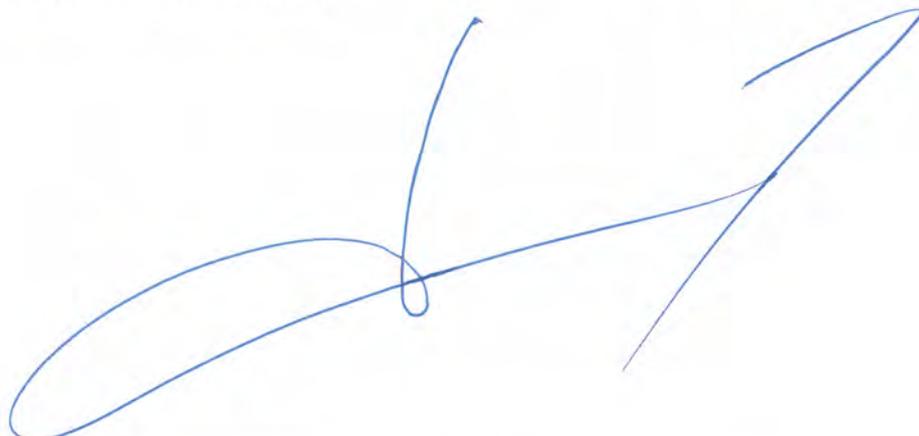
La Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses Conseils de Territoire, depuis le 1er janvier 2018.

Par arrêté n°URB 005-3844/18/CM en date du 18 mai 2018 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren a été prescrite.

L'enquête publique correspondante a eu lieu du 3 juin 2019 au 2 juillet 2019. Vous avez transmis à mes services votre procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique et nous vous en remercions.

Vous trouverez ci-joint le mémoire en réponse de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de ma haute considération.



COMMUNE DE VENTABREN
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
ENQUÊTE PUBLIQUE
MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

I. PREAMBULE :

Conformément à l'arrêté du Président du Territoire du Pays d'Aix n°19_CT2_021 du 9 mai 2019, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren a été soumis à enquête publique du 3 juin 2019, 8 heures, au 2 juillet 2019, 17 heures, soit pendant 30 jours consécutifs.

Cette procédure de modification a été sollicitée afin d'apporter au document d'urbanisme les adaptations, corrections ou compléments suivants :

1. Ouverture à l'urbanisation du secteur AU2Hd1 de la ZAC de l'Héritière en AU1H ;
2. Modification du schéma d'aménagement de l'OAP de secteur n°2 dit « Vignes Longues » ;

II. REPONSES AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Dans son procès-verbal en date du 8 juillet 2019, Monsieur Marcel HUARD, relève que : « *Le registre d'enquête a fait l'objet de quatre (4) observations, dont deux (2) ne sont que des consultations du dossier d'enquête. Quatre (4) courriers ont été adressés au commissaire enquêteur, dont deux (2) viennent en complément des deux (2) observations restantes portées au registre d'enquête publique.* ».

Aucune contribution n'a été portée au registre d'enquête dématérialisé.

Au total, quatre contributions qui n'entrent pas dans les évolutions réglementaires ni dans les évolutions graphiques proposées dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Ventabren.

4 observations étrangères aux objectifs de la modification n°1 du PLU de Ventabren
<p>1. Une demande de reclassement de parcelle en zone AU1 (Monsieur Koessler – parcelle BD44)</p> <p>2. Une demande de suppression de la marge de recul de 75 mètres (Monsieur Cheval – parcelle AZ171 lieu-dit : « Le Péchou »)</p> <p>3. Une demande de création d'une zone de loisir NI (Madame Ballet – Domaine de Chante Grillet)</p> <p>4. Une demande de suppression d'une partie d'un espace boisé classé EBC (Monsieur Viviand – parcelle AR332)</p>
<p>Réponse :</p> <p>Ces demandes sont étrangères aux objectifs poursuivis par le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Ventabren rappelés en préambule.</p>

**Fait à Aix-en-Provence,
le 12/07/2019**

Compagnie des Commissaires Enquêteurs Provence Alpes

